

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le 19 mars à 9 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 11 mars 2016, s'est réuni à la mairie, en séance publique

**Etaient présents** : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Armelle MOREAU, M. Pascal LE JEAN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Karine LE DEVEHAT, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, Mme Christine DESJARDIN, Mme Catherine ISOARD, M. Philippe AUDO, Mme Maryvonne BELLEIL, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Marc LE ROUZIC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Olivier BONDUJELLE

**Absents excusés** : M. Paul CHAPEL qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Nadine ROUE qui a donné pouvoir à Loïc HOUDOY, Mme Monique THOMAS qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, M. Hervé LE DONNANT qui a donné pouvoir à M. Philippe AUDO, M. Michel DURAND qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, M. Patrick LOTHODE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie ROBINO, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à Mme Armelle MOREAU, Mme Maïwenn ARHURO,

**Secrétaire de séance** : Mme Morgane PETIT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-12**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

***Le Conseil Municipal prend acte des 4 décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2016-28 à 2016-31)***

27	ANNULE	
28	Utilisation des installations sportives municipales par les collèges de CARNAC - Tarifs année scolaire 2015-2016 5,03 € l'heure de classe pour le gymnase 1,70 € l'heure de classe pour les aires découvertes	01/02/2016
29	Avenant à la convention de prêt à titre gratuit de collections archéologiques entre la ville de CARNAC et la ville de VANNES	02/03/2016
30	Entretien du terrain de football en gazon synthétique - SPORTINGSOLS - 4 818,00 € TTC par an	01/03/2016
31	Contrôle, réparation et mesures de débit/pression des poteaux de lutte contre l'incendie - SAUR - 5 623,20 € TTC par an	03/03/2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-13**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

## **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE MUSEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2016-6 et 2016-7 du 5 mars 2016 approuvant les comptes de gestion de l'exercice 2015 du budget principal de la Commune et du budget annexe Musée,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2016-8 et 2016-9 du 5 mars 2016 approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2015 du budget principal de la Commune et du budget annexe Musée,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M14, les résultats 2015 de la section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 9 mars 2016,

**M. Dereeper :** « *L'excédent de fonctionnement reporté était de 605 000 € sur l'exercice précédent. Il atteint maintenant 995 000 €. Normalement l'excédent de fonctionnement est destiné à financer l'investissement. Je remarque aussi que le montant de cet excédent correspond à peu près au produit de la hausse des impôts que vous avez décidé en 2014. Je pense que la vocation d'une commune ce n'est pas de constituer un bas de laine sur le dos du contribuable. »*

**M. Le Jean :** « *Il n'est pas question de constituer un bas de laine sur le dos du contribuable. Je vous rappelle que la commune est là pour avoir les moyens de son fonctionnement et les moyens de son investissement. On vous a présenté lors du DOB notre politique d'investissement sur plusieurs années et pour pouvoir les réaliser, il faut avoir les moyens financiers. »*

**M. Dereeper :** « *Le seul problème c'est que les investissements que vous prévoyez, vous ne les réalisez pas »*

**M. Le Jean :** « *Notre programme a toujours été le même depuis le départ voire on n'en a plutôt rajouté qu'enlevé. On vous a présenté un tableau dans lequel on a été très loin dans le détail. On a montré quand on allait le faire, comment on allait le faire et comment on allait les financer. »*

**M. Dereeper :** « *Si je prends les chiffres d'investissement réalisés, c'est-à-dire les investissements réels, on s'aperçoit qu'ils ne correspondent pas du tout à vos prévisions. Vous avez un déficit d'1M5 sur l'année 2014 et vous avez un déficit d'1M8 sur l'année 2015. Vous reportez un excédent qui sert à rien. »*

**M. Le Jean :** « *C'est vous qui le dites. »*

**M. Dereeper :** « *Il sert à rien puisque vous ne réalisez pas vos investissements .»*

**M. Le Jean :** « *1 – On va les réaliser, 2 – Il y a des investissements à venir qui ont été présentés dans le DOB et à un moment sur certains travaux effectivement vous avez des sommes plus importantes. Le but aujourd'hui c'est d'affecter des sommes qui ne sont pas encore dépensées sur des travaux qui vont venir, sur des études qui ont commencé. »*

**M. Dereeper :** « *Vous n'avez pas réalisé vos investissements. Vous avez augmenté les impôts. Vous avez dégagé un montant que vous n'utilisez pas. »*

**M. Le Maire :** « *On a tout un mandat pour réaliser nos investissements. Je pense que les Carnacois ont déjà remarqué qu'il y en a beaucoup qui ont débuté et cela va s'amplifier. Il est très rare que les communes qui disposent de capacité d'investissement ne les utilisent pas. On dépensera l'investissement et les crédits disponibles pour investir pour la commune. C'est au cœur de notre mandat.»*

**M. Dereeper :** « *On y reviendra tout à l'heure quand on va parler des investissements 2016.»*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés : (6 contre : Marc LE ROUZIC, Olivier BONDUELLE, Marie-France MARTIN BAGARD, Christine LAMANDE, Jean-Yves DEREPPER, Jeannine LE GOLVAN) :**

- **d'AFFECTER**, ainsi que détaillé en annexe, les résultats de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2015 du budget principal et du budget annexe Musée.

## AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2015

### BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement :	A	Résultat de l'exercice 2015	+ 2 481 616,21 €
	B	Résultats antérieurs reportés	+ 605 000,00 €
	C	<b>Résultat de fonctionnement de clôture 2015</b>	+ 3 086 616,21 €
Investissement :	D	Solde d'exécution 2015 (cumul exercice + report 2014)	+ 1 116 809,94 €
	E	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 1 144 698,64 €
	F	Solde cumulé négatif = <b>besoin de financement</b>	- 27 888,70 €
AFFECTATION DU RESULTAT - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2016 :			
G	<b>Affectation en réserves – compte 1068, en recettes d'investissement</b> (= couverture du besoin de financement + affectation complémentaire de 2 063 727,51 €)		2 091 616,21 €
H	<b>Inscription en excédent reporté – ligne 002, en recettes de fonctionnement</b>		<b>995 000,00 €</b>
I	Inscription en déficit reporté – ligne 002, en dépenses de fonctionnement		0,00 €

### BUDGET ANNEXE MUSEE :

Fonctionnement :	A	Résultat de l'exercice 2015	0,00 €
	B	Résultats antérieurs reportés	0,00 €
	C	<b>Résultat de fonctionnement de clôture 2015</b>	<b>0,00 €</b>
Investissement :	D	Solde d'exécution 2015 (cumul exercice + report 2014)	+ 5 520,63 €
	E	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 24 907,96 €
	F	Solde cumulé négatif = <b>besoin de financement</b>	- 19 387,33 €
AFFECTATION DU RESULTAT - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2016 :			Pas d'excédent à affecter
G	<b>Affectation en réserves – compte 1068, en recettes d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>
H	<b>Inscription en excédent reporté – ligne 002, en recettes de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>
I	Inscription en déficit reporté – ligne 002, en dépenses de fonctionnement		0,00 €

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-14**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

## OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2016 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de budget primitif 2015,

Considérant que depuis l'année 2014, la Commune n'a plus à se prononcer sur le taux de contribution foncière des entreprises en raison du transfert de fiscalité professionnelle à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 17 mars 2015,

**M. Dereeper** : « Je constate que vous proposez un maintien des taux. Vous avez augmenté les impôts, le taux des taxes en 2014. Jusqu'ici cela n'a pas été utilisé donc on aurait pu l'éviter. Qu'une commune dont les finances sont exsangues utilise une hausse d'impôts ou l'emprunt pour financer des investissements d'accord. Ce n'est pas le cas de Carnac ; vous nous l'avez dit. Ce que nous proposons c'est de revenir au taux de 2013. »

**M. Le Maire** : « Très bien, merci pour votre proposition. Gouverner, c'est prévoir. Pendant la campagne et lors du dernier DOB on a décrit d'une manière extrêmement précise la nature et l'ampleur des investissements qu'on voulait faire pour la commune qu'on s'est engagé à réaliser et cette augmentation de 2014, elle a été réalisée dans le cadre de la totalité du mandat. On est dans une situation un peu compliquée pour les communes même si Carnac à des ratios extrêmement sains, un certain nombre de mesures peuvent encore impacter le budget 2016. On parle d'une augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires de 0,6 % en juillet et peut-être encore 0,7 % l'année prochaine. Donc, il faut prévoir et c'est ce que nous faisons. On maintient les taux et on va essayer de les maintenir jusqu'à la fin du mandat. Je crois que beaucoup de maires qui s'étaient engagés à ne pas

augmenter les impôts y compris dans le Morbihan se rendent compte que cet engagement n'est pas tenable. Nous, on va essayer de le tenir. On a une fiscalité relativement basse à Carnac, l'une des plus basses du Morbihan. Votre proposition, je l'entends. On va simplement continuer ce que l'on a fait de manière sereine sans prendre des mesures comme ça un peu démagogique. L'incertitude financière, fait que l'on est obligé de prévoir et sur le long terme en particulier parce que l'on a une politique d'investissement assez ambitieuse. »

**M. Le Rouzic :** « Vous avez terminé votre phrase par une politique d'investissement ambitieuse. Donc, vous allez continuer l'investissement pour l'avenue des Druides, la rue Saint-Cornély entamée par l'ancienne municipalité ? Dans les projets à venir vous avez le Boulevard de la Plage et le restaurant scolaire. Je ne sais pas si vous avez d'autres programmes ? »

**M. Le Maire :** « Je crois que vous avez mal regardé le DOB. Il y a d'autres choses qui sont en cours et vous le verrez. Ce n'est pas seulement le boulevard de la Plage. Je ne veux pas revenir sur le passé ; que l'ancienne municipalité ait lancé la rue Saint-Cornély, c'est un fait, mais vous avez eu quatre ans pour le faire et vous ne l'avez pas fait. Vous ne pouvez pas nous dire aujourd'hui que nous n'investissons pas. On tient nos engagements et vous verrez que l'on va faire des investissements massifs et pas seulement le boulevard de la Plage et la future cantine. Il y en a beaucoup d'autres. Et, je vous invite à lire attentivement le DOB »

**M. Dereeper :** « Vous venez de dire que ma proposition était démagogue Vous savez M. Le Maire à chaque fois que l'on n'est pas d'accord avec vous, soit on est irresponsable, soit on travaille contre Carnac, soit on est un dangereux démagogue. Je suis désolé mais vous n'avez pas le monopole du dévouement municipal. »

**M. Le Maire :** « Je ne connais pas une commune de France qui est en train en ce moment de baisser sa fiscalité donc c'est en ce sens. Je trouve que c'est une proposition légèrement teintée de démagogie. Vous êtes dans votre rôle. Je pense que c'est bien de tenter l'exercice. N'importe quel maire qui regarde sérieusement le futur financier ne se risquerait pas à ce genre de proposition. »

**M. Dereeper :** « Nous reviendrons aussi sur ce que vous venez de dire. En gros, vous dites que les investissements n'étaient pas à la hauteur pendant le précédent mandat alors qu'ils vont l'être maintenant. Là-dessus aussi je conteste. Les chiffres démontrent le contraire. »

**M. Le Maire :** « On ne dit pas tout-à-fait ça. Les Carnacois ont jugé pendant les élections. Si les investissements avaient été à la hauteur peut être que le sort des élections aurait été différent. Je constate simplement et je répondais à la question de M. Le Rouzic qui disait que l'investissement n'était pas à la hauteur. Je pense que l'investissement sera à la hauteur. Encore une fois, ce sera aux Carnacois d'en juger. »

**M. Bonduelle :** « Si dans l'esprit de la loi les recettes correspondent aux dépenses, si d'une façon récurrente vous avez les recettes largement supérieures aux dépenses. On assimile cela à du racket. Certaines communes en France, certaines associations qui attaquent leur commune devant le Tribunal administratif ont actuellement gain de cause. Il y a des restitutions qui doivent être faites auprès des citoyens dans la mesure où les impôts sont supérieurs aux dépenses notamment les ordures ménagères par exemple sur la commune de Lyon. Cela représente quelques millions d'euros. »

**M. Le Maire :** « Je conteste le terme de racket. Je suis très prudent sur la fiscalité en général pas dans la commune. On l'a constaté on est très en-dessous de la moyenne départementale et nationale. Je suis le premier à penser que le taux de prélèvement obligatoire dans ce pays est beaucoup trop élevé (49,7%). Néanmoins, le terme de racket me paraît totalement excessif. Par ailleurs, libre à vous d'attaquer devant le Tribunal administratif si vous estimez que la commune de Carnac rackette ses habitants. Je pense qu'à Carnac il y a un niveau de service public à maintenir, des investissements à faire. Encore une fois on a des taux relativement bas. Ce n'est pas une satisfaction personnelle puisque c'est le fruit d'une gestion qui remonte à de nombreuses années et on va essayer de maintenir les taux en dessous de la moyenne. »

**M. Bonduelle :** « Dernière remarque, trop de recettes pousse à la dépense. »

**M. Le Maire :** « Ne vous inquiétez pas. »

**M. Dereeper :** « Est-ce que je peux répondre très rapidement à M. Jerretie ? »

**M. Le Maire :** « Bien sûr »

**M. Dereeper :** « Concernant les prélèvements, les baisses de dotation de l'État ; Pourquoi baisser les dotations pour faire des économies. Pourquoi faire des économies ? Éventuellement c'est le but baisser les prélèvements nationaux. Si vous faites un transfert des prélèvements nationaux vers les

prélèvements locaux où est la logique ; si on baisse d'un côté pour augmenter de l'autre. Il n'y a pas de logique.»

**M. Jerretie** : «C'est un choix politique de répercuter sur les communes les dépenses nationales. C'est une évidence actuellement. L'État se désengage partout et les communes sont obligées de prendre et c'est dans ce contexte là qu'il faut repositionner votre fiscalité pour les années à venir. Si vous voulez maintenir un niveau haut d'investissement ; il faudra faire une pression fiscale à la hausse.»

**M. Dereeper** : « Je suis d'accord avec vous. C'est un choix politique et celui qui est fait n'est pas le nôtre »

**M. Le Maire** : « Première remarque, nous sommes au conseil municipal de Carnac. Je ne gère pas les finances publiques. Je ne suis ni M. Macron, ni M. Sapin et encore moins M. Hollande. Je ne suis pas parmi les maires qui s'offusquent de la baisse de la DGF. Il va falloir que ce pays ait un budget équilibré un jour. Depuis 1974, la France n'a pas voté un budget à l'équilibre ce qui est déplorable dans la gestion des comptes de l'État ; c'est que la DGF baisse. C'est-à-dire qu'on répercute un effort budgétaire sur les collectivités territoriales qu'elles- mêmes pour compenser augmentent leur fiscalité. Mais, par ailleurs, le déficit public y perdure puisque depuis des années on promet à Bruxelles de passer sous les 3% du PIB. La France est incapable de réduire ce déficit même en économisant 11 milliards d'euro sur les collectivités territoriales. Aujourd'hui, la France se promène toujours avec un déficit budgétaire structurel de 80 à 90 milliards d'euros. Un jour il faudra bien le payer mais notre rôle c'est que la commune soit bien gérée et surtout d'éviter que la fiscalité qui est déjà très très forte en France, et bien, le soit sur les Carnacois. Donc gouverner, c'est prévoir. On prévoit sur la totalité du mandat. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (5 contre : Olivier BONDUELLE, Marc LE ROUZIC, Jean-Yves DEREPPER, Jeannine LE GOLVAN, Marie-France MARTIN-BAGARD), décide :**

- **DE MAINTENIR** pour l'année 2016 les taux communaux des contributions directes votés pour l'année 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation	10,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	22,59 %

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-15**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2015 du budget principal de la Commune approuvé le 9 mars 2016,

VU le projet de budget primitif 2016 proposé par le Maire,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 9 mars 2016,

**M. Dereeper** : « Je fais remarquer à M. Jerretie contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure, toutes les recettes de fonctionnement augmentent en dehors des dotations de l'État »

**M. Le Rouzic** : «M. Le Maire vous me reprochez certaines choses, c'est dommage que vous ne partiez pas de 2009 là où vous étiez adjoint aux finances.»

**M. Le Maire** : « Et vous vous étiez dans quelle fonction ? »

**M. Le Rouzic** : « C'était vous le 1<sup>er</sup> adjoint.»

**M. Le Maire** : « Et vous, vous étiez dans quelle fonction à cette époque ? Vous étiez dans la même municipalité, vous aviez voté tout ça. »

**M. Le Rouzic** : « Il a fallu bien travailler pour arriver à la situation actuelle.»

**M. Le Maire** : « Mais qui a dit le contraire ?»

**M. Le Rouzic :** « Mais ne nous reprocher pas d'avoir fait n'importe quoi. »

**M. Le Maire :** « Je ne vous reproche pas d'avoir fait n'importe quoi. En général, dans mes interventions je rends hommage aux municipalités précédentes et ne me faites pas dire ce que je ne dis pas. Si vous vous sentez mal à l'aise c'est votre problème pas le mien. »

**M. Le Rouzic :** « Vous évitez de mettre 2009. »

**M. Le Maire :** « On peut remonter à 1904. On aura l'ensemble du budget communal sur le XXème siècle. Il n'y a plus de place sur les slides, chaque année on supprime une année. »

**M. Dereeper :** « Vous parlez de réaliser les investissements, ni en 2014, ni en 2015, vous n'avez réalisé les investissements programmés. Vous en réalisez entre 50 et 30 %. Jamais, vous ne les réalisez. Je pense qu'on est bien partis en 2016 compte tenu de la structure des investissements que vous prévoyez, on est bien partis en 2016 pour ne pas les réaliser non plus. Je rappelle que vous avez prévu sur l'ensemble du mandat en gros un investissement global de 24 Millions d'euros. 24 Millions d'euros sur 6 ans cela fait à peu près 4 Millions d'euros par an. On n'est pas à 200 000 euros près d'une année sur l'autre. Jusqu'ici, ni en 2014, ni en 2015, vous n'avez réalisé réellement 4 Millions d'investissement. Cela ne s'est jamais produit et je ne vois pas pourquoi ça se reproduirait en 2016 compte tenu de ce que vous annoncez. Vous annoncez en investissement le plus gros de votre investissement. Il est constitué par le boulevard de la Plage à hauteur de 2 Millions d'euros ; cela représente un tiers de l'investissement global. Vous pouvez nous expliquer. On est fin mars, comment vous allez faire pour investir 2 Millions d'euros dans le boulevard de la Plage d'ici la fin de l'année ? »

**M. Le Maire :** « Je vous invite à vous plonger dans les comptes de la commune à l'invitation de M. Le Rouzic et vous constaterez à Carnac, comme ailleurs, que les communes ne réalisent jamais la totalité de leur investissement. Je comprends que c'est difficile de trouver des faiblesses dans les finances de la commune en général et dans ses budgets en particulier. Ce qui est très important, encore une fois, c'est de tenir les engagements pris envers les Carnacois et que nous allons faire les investissements que nous avons prévus. On a encore 4 ans devant nous. Pour l'instant on tient la feuille de route et en 2020 vous verrez bien les investissements auront été faits. On a aussi des ratios. Quand on est à 38 % de charges de personnel sur le fonctionnement global, on doit aussi tenir compte de la charge des agents. On ne peut pas dépenser tout azimut parce qu'il faut que les services puissent suivre. Donc on fera ces investissements. Malheureusement, on va vous décevoir ; on va les faire. »

**M. Dereeper :** « C'est vous qui le dites, ça ne me fera pas plaisir que vous ne les fassiez pas. Je vous pose la question de savoir quand vous allez les faire ; donc je demande une réponse précise comment vous allez investir 2 Millions d'euros dans le boulevard de la Plage. »

**M. Le Jean :** « Je suis surpris. Il y a eu un DOB il y a 15 jours où l'on a détaillé les investissements, expliqué combien cela allait coûter ; on a mis des dates, à quels moments... Vous le savez très bien. Aujourd'hui, le boulevard de la Plage, il est programmé. Ce n'est pas en 2016 qu'il va intervenir. Ce n'est pas en 2016 qu'il va intervenir en termes de dépenses pures ou en termes de décaissements si c'est cela que vous voulez savoir. »

**M. Dereeper :** « M. Le Jean dans votre DOB vous le prévoyez en 2018 et en 2019. »

**M. Le Jean :** « 2017, 2018, 2019 »

**M. Le Maire :** « Ce qui importe aux Carnacois c'est que le boulevard de la Plage soit rénové. Que la dépense fiscale soit sur 2016 ou 2017, je pense que la plupart des Carnacois d'abord ne sont pas concernés par le problème. Ce n'est pas leur sujet. Le sujet c'est que l'on fasse les investissements. Maintenant, si vous voulez que l'on continue sur ces querelles picrocholines ; est-ce que l'on dépense en 2016, 2017, je peux vous dire qu'on les dépensera et que l'on rénovera le boulevard de la Plage. »

**M. Le Rouzic :** « Vous avez donné tout à l'heure le détail de la dette. On est partis de 2010 avec une dette qui était assez haute et on l'a épurée ce qui fait qu'aujourd'hui on peut faire plus facilement les investissements. »

**M. Le Maire :** « Encore une fois, vous avez la mémoire sélective mais cette dette, elle a commencé à baisser en 2004. On est d'accord ? Ou alors vous n'avez plus de mémoire. Vous étiez premier adjoint de Michel Grall. Mais vous avez tendance à oublier votre passé. Elle était de combien la dette quand on est arrivé M. Le Rouzic ? Vous ne connaissez pas le montant de la dette en 2004 ? Pourtant, on a fait toute la campagne sur ce sujet. C'est étonnant. »

**M. Le Rouzic :** « Vous étiez adjoint aux finances. Vous avez plus de mémoire là-dessus »

**M. Le Maire :** « Parce que le premier adjoint ne connaît pas la dette de la commune ? »

**M. Le Rouzic :** « Si, mais j'ai oublié. »

**M. Le Maire :** « D'accord, c'est embêtant quand on attaque sur un sujet précis de ne pas avoir les chiffres. »

**M. Le Rouzic :** « Je démarre sur le tableau. Vous avez vu qu'en 2010 la dette était suffisamment importante et petit à petit, on a mis 3, 4 ans, avant d'épurer un petit peu pour arriver à une situation qui se stabilise »

**M. Le Jean :** « C'est toute la logique qui a été présentée et sur laquelle on travaille et on échange en commission. C'est pour cela que je suis surpris du débat que ce soit sur les gros travaux ou des travaux d'infrastructures pour renouveler les routes. Le but, c'est de mettre un budget tous les ans pour que les services aient les moyens de refaire et que l'on puisse planifier dans le temps de rénover le réseau routier. De l'autre côté, sur le matériel, on s'est retrouvé pour des raisons x y à avoir fait des choix dans le passé où on a renouvelé toute une flotte de véhicules ou de matériel pour les mêmes années au lieu de lisser tous les ans ; et de se dire tous les ans on renouvelle une partie en fonction de l'utilisation de ce matériel pour éviter d'avoir à un moment une grosse somme qui arrive et après rien du tout. C'est ce travail que l'on est en train de faire pour avoir une vision sur du très long terme et que les services puissent travailler dans la sérénité pour être tout simplement plus efficaces. »

**M. Servais :** « Ce débat me semble assez étonnant. Si on fait le parallèle quand vous voulez dépenser de l'argent, faut l'avoir économisé avant de se lancer dans un grand projet. Une autre observation, vous indiquez Monsieur Dereeper que l'on ne dépense que 50 à 60 % de ce qui est budgétisé. Je vais vous donner un exemple. Nous avons repris les travaux du centre du bourg et la rue Saint-Cornély, le budget initié par la municipalité précédente 900 000 euros et on a été totalement mauvais dans la gestion de l'argent publique. On a fait plus de travaux qualitatifs sur une plus grande surface pour à peu près 470 000 euros de travaux, à peu près 80 000 euros de maîtrise d'œuvre y compris les parts de dépenses déjà engagées dans la municipalité précédente. Grosso modo 550 000 euros c'est-à-dire à peu près les 60 % du budget. Nous avons fait les travaux prévus. On n'en a fait plus et on n'en a fait pour 60 %. Si vos observations émanent d'une mesure strictement financière ou d'un objectif de travaux c'est complètement différent. Il faut mesurer les objectifs de réalisation et les objectifs financiers parce que dans un cas, on fait les mêmes travaux pour moins cher mais plus optimisé avec un même résultat et dans l'autre cas vous reprochez un sous- investissement. »

**M. Dereeper :** « C'est exactement ce que je dis. On ne parle pas de la même chose. Je suis en train de souligner un sous-investissement d'ailleurs si on reprend l'exemple pour être précis, si on reprend le programme on met 2 Millions d'euros sur le boulevard de la Plage mais on ne programme aucun travaux cette année. C'est bien cela que ça veut dire. »

**M. Le Maire :** « Il y aura des études. »

**M. Dereeper :** « Les études étaient déjà programmées pour 95 000 euros. Pourquoi avoir mis 2 Millions d'euros supplémentaires ? »

**M. Le Maire :** « On ne va pas faire dix fois les mêmes débats. Vous avez entendu ce que l'on vous a répondu. C'est notre réponse. »

**M. Dereeper :** « Concernant les achats de terrains pour 430 000 euros cela correspond à quoi ? »

**M. Le Jean :** « Il y a différents achats de terrains prévus dont un en cours de négociation avec l'école Saint-Michel. »

**M. Dereeper :** « C'est-à-dire qu'on va acheter à l'école Saint-Michel et on va donc financer le restaurant scolaire de l'école Saint-Michel ? »

**M. Le Jean :** « C'est vous qui le dites. »

**M. Le Maire :** « Comment vous sautez à cette conclusion Monsieur Dereeper ? »

**M. Dereeper :** « On achète un terrain à l'école Saint-Michel 430 000 euros et ils ont besoin d'un financement. »

**M. Le Maire :** « Je vous laisse libre de cette conclusion Monsieur Dereeper. Allez poser la question à l'école Saint-Michel. On achète un terrain parce qu'on a l'opportunité d'acheter un terrain très bien placé et que l'on manque de réserve foncière. C'est votre imagination débordante qui vous amène à cette conclusion. »

**M. Dereeper :** « Très peu d'imagination débordante, autre question. Dans le DOB il n'est pas prévu d'investissement sur la médiathèque. On se retrouve tout d'un coup avec un investissement de 111 000 euros. Cela correspond à quoi ? »

**M. Le Jean :** « Dans les investissements de 111 000 euros vous savez qu'il y a eu un contrat pour le renouvellement des livres à hauteur de 45 000 euros, 30 000 euros pour un dommage ouvrage,

(problématique de chauffage), et le reste pour la modification des retours de livres pour séparer l'auditorium de la médiathèque.»

**M. Le Maire** : « Qui ont été discutés en commission. »

**M. Dereeper** : « Concernant le musée, je parle du DOB et de la cohérence des investissements prévus en 2016. 300 000 euros pour le musée en 2016 qui n'apparaissent plus dans les investissements 2016 »

**M. Le Jean** : « Ce n'est pas un investissement de la commune. C'est un investissement du musée 350 000 euros. C'est un budget annexe »

**M. Dereeper** : « Vous transférez l'investissement dans le budget annexe ? »

**M. Le Maire** : « C'est un budget annexe. M. Jerretie pourra le confirmer »

**M. Le Jean** : « Plusieurs options pour le musée, 350 000 pour la rénovation du bâtiment, des options pour les collections du musée pour l'instant en étude avec la DRAC »

**M. Le Maire** : « Le bâtiment est propriété de la commune. Ce qui est investissement du musée est financé dans le cadre du budget annexe. Il faut savoir de quoi exactement on parle. Si la commune rénove, l'investissement sera sur le compte budgétaire de la commune. Le bâtiment appartient à la commune. Le budget annexe du musée comporte, une partie investissement, une partie fonctionnement. Tout dépend de quoi vous parlez ? »

**M. Dereeper** : « C'était prévu dans le DOB. »

**M. Le Maire** : « C'est sans doute un investissement sur le bâtiment. Pour être clair, le musée a besoin d'une rénovation importante. Il y a plusieurs options qui se présentent à la commune. Un projet qui pourrait permettre au musée de se développer et quand je dis plusieurs options ; il y a une option de rénovation dans le cadre actuel dans la superficie actuelle. Il y a également des projets, c'est en cours de discussion, le ministère de la culture a son mot à dire sur ce type de projet c'est un Musée de France. Il y a aussi des projets plus ambitieux qui porteraient à la fois sur des mètres carrés supplémentaires et la construction d'annexe(s) pour stocker les collections. Aujourd'hui, avant d'avoir bâti ce projet avec la direction du musée, les adjoints en charge et les commissions on a pensé qu'il fallait réfléchir de manière attentive au futur du musée. Ce projet est en cours d'élaboration. On ne dépensera pas des sommes importantes à la rénovation avant d'avoir une idée très claire de ce que l'on veut en faire. On peut aussi attendre des subventions à hauteur de 70 % du prix global de la Région et de l'État.»

**M. Dereeper** : « Étant donné le rayonnement du musée qui dépasse largement le cadre communal est-ce qu'il ne serait pas envisageable d'en transférer la gestion sur Aqta ? »

**M. Le Maire** : « Alors, c'est envisageable bien évidemment. On pourrait envisager le transfert vers Aqta. Aqta réfléchit avant de prendre des compétences supplémentaires. Le musée de Carnac c'est une subvention d'équilibre de 350 000 euros environ de la commune. Si Aqta prenait la gestion du musée, il y aurait des transferts de fiscalité. Aqta est très prudent. En ce moment, il y a un cabinet qui est chargé de réfléchir sur le schéma de cohérence territorial culturel et cela fait partie des questions qui sont en discussion.»

**M. Dereeper** : « Est-ce que vous avez une position sur le sujet ? »

**M. Le Maire** : « Non je n'ai pas de position sur le sujet aujourd'hui. Le paysage législatif est totalement mouvant et il est difficile d'avoir une idée sur le sujet. Si de but en blanc on vous dit, on prend le musée que la charge financière n'est plus pour la commune, de prime abord un maire pourrait se dire je vais faire des économies... mais ce n'est pas que ça. Le musée joue un rôle très important en terme d'attractivité. Je vous rappelle que nous sommes en procédure d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, -ce sera examiné par le jury Unesco de manière très attentive- que le musée a un rôle majeur à jouer dans ce classement et donc ce qui importe c'est la cohérence de la relation entre la commune, son musée et le site mégalithique et éventuellement un portage administratif qui pourra évoluer. C'est un peu tôt pour avoir une idée claire sur le sujet. Quand Aqta aura une position claire sur le sujet on sera à même de se poser la question. Ce n'est pas seulement l'aspect financier même qui est important ; il faut prendre en compte l'avenir du musée et dans sa relation avec la commune.»

**M. Le Rouzic** : « A quoi correspond la sécurité 171 000 euros ? »

**M. Le Jean** : « Vous avez trois lignes au niveau de la sécurité, l'étude ZPPAUP et AVAP, le Plan Communal de Sauvegarde, l'investissement des caméras »

**M. Le Rouzic** : « On a pour le Plan Communal de Sauvegarde 20 000 euros, et 71 000 euros pour la ZPPAUP. »



**M. Le Jean** : « Vous avez des propositions nouvelles par rapport aux restes à réaliser et vous avez le total du BP 2016. Donc dans la protection du littoral PPRL, 150 000 euros, dans la sécurité 171 000 euros. C'est effectivement tout ce qu'il y a pour 150 000 euros et la phase n°2 de la vidéosurveillance, Plan Communal de Sauvegarde 20 000 euros. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (5 contre : Olivier BONDUELLE, Marc LE ROUZIC, Marie-France MARTIN-BAGARD, Jean-Yves DEREPPER, Jeannine LE GOLVAN, 1 abstention : Christine LAMANDE :**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2016 du budget principal de la Commune, après s'être prononcé :
  - par chapitre pour la section de fonctionnement,
  - par chapitre pour la section d'investissement,
  - sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **de l'ARRETER** comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	13 565 877,00 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	7 585 229,53 €

- **et de PRECISER** que le présent budget est voté **avec reprise des résultats de l'exercice 2015** après le vote du compte administratif 2015.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-16**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : MUSEE DE PREHISTOIRE – RAPPORT D'ACTIVITES 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget annexe du Musée assurée par la subvention attribuée par le budget principal de la commune,

Considérant que le Musée de Préhistoire est classé Musée de France et qu'il est à ce titre soumis à des obligations particulières,

Considérant qu'un rapport d'activités du Musée est de nature à permettre aux élus de se prononcer de façon éclairée sur le montant de la subvention qu'ils votent,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2015 du Musée de Préhistoire annexé à la présente délibération.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-17**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE MUSEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2015 du budget annexe Musée approuvé le 9 mars 2016,

VU le projet de budget primitif 2016 proposé par le Maire,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 9 mars 2016,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2016 du budget annexe Musée, après s'être prononcé :
- par chapitre pour la section de fonctionnement,
  - par chapitre pour la section d'investissement,
  - sans vote formel sur chacun des chapitres,

► **de l'ARRETER** comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	598 558,33 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	93 585,96 €

► **D'APPROUVER** le vote d'une subvention prévisionnelle du budget général d'un montant de 332 491,33 € pour la prise en charge du déficit du budget annexe Musée, étant précisé que le montant réellement versé correspondra au déficit réel de fonctionnement du budget annexe constaté à la clôture de l'exercice 2016,

► **et de PRECISER** que le présent budget est voté **avec reprise des résultats de l'exercice 2015** après le vote du compte administratif 2015.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-18**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU TRAITEMENT DES RESULTATS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES 4 ET 5 ET DES CLASSES 1 ET 2, ENTRE LES COMMUNES DE CARNAC ET DE LA TRINITE SUR MER SUITE A LA DISSOLUTION DU SIACT**

VU l'arrêté préfectoral du 9/10/2012 relatif au projet de dissolution du SIACT,  
VU la délibération de la commune de CARNAC du 11/12/2012,  
VU la délibération de la commune de LA TRINITE SUR MER du 29/11/2012,  
VU l'arrêté préfectoral du 25/04/2013 mettant fin à l'exercice des compétences du SIACT,  
VU la délibération du conseil syndical du SIACT du 25/04/2013,  
VU la délibération de la commune de CARNAC et de la commune de LA TRINITE SUR MER du 28/11/2013,  
VU la délibération du conseil syndical du SIACT du 27/11/2013,  
VU l'arrêté préfectoral du 9/12/ 2013 relatif à la dissolution du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité-sur-Mer,  
VU l'arrêté préfectoral du 24/06/2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 9/12/2013 fixant le maintien de la personnalité juridique du SIACT jusqu'au 13/06/2014,  
VU la Lettre du Préfet du 18 décembre 2015,  
Vu les actes listés ci-dessus, et afin de permettre la comptabilisation des opérations comptables de transfert dans les budgets de la commune de CARNAC et de la commune de LA TRINITE-SUR- MER,  
Vu la balance de clôture du SIACT ci-après présentant les propositions de répartition des actifs et passifs entre les collectivités, l'état de l'actif du comptable, les états des restes et l'état de développement des soldes de classe 4 et 5 et la trésorerie disponible,  
Faute d'accord entre les parties exprimées, communes de CARNAC et de LA TRINITE-SUR- MER, d'une part, et CC d'AQTA d'autre part, et dans l'attente d'un compromis sur le devenir des excédents et de la trésorerie,  
Sachant que le conseil municipal de Carnac va être amené à délibérer dans les mêmes termes que le conseil municipal de la commune de La Trinité-Sur-Mer,

**M. Le Rouzic** : « *Tout d'abord, je vous remercie de m'avoir transmis la lettre du préfet qui mentionne que les actifs et les passifs sont transférés à la commune de Carnac et reversés en quote part pour 27% à La Trinité* »

**M. Le Jean** : « *C'est la demande du préfet* »

**M. Le Rouzic** : « Il y a les biens immobiliers simplement c'est-à-dire les canalisations, les pompes de relevage propriétés de la commune et mises à la disposition d'Aqta »

**M. Le Maire** : « Tout-à-fait »

**M. Le Jean** : « Soit une mise à disposition, soit une cession »

**M. Le Maire** : « Les deux sont possibles »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** la répartition de l'excédent de fonctionnement soit 532 093,29 € entre les deux communes, en fonction de la quote-part calculée, soit à répartir la somme de 532 093.29 €, à raison de 388 428,10 € pour CARNAC (73%) et 143 665,19 € pour la Trinité sur Mer (27%),
- **D'ACCEPTER** d'intégrer le déficit d'investissement de 258 330,28 € entre les deux communes soit à raison de 188 581,10 € pour CARNAC (73%) et 69 749,17 € pour la Trinité sur Mer (27%),
- **D'ACCEPTER** d'intégrer dans le budget de la commune de CARNAC la totalité des soldes des comptes de classes 4 et 5 à charge pour cette dernière d'en effectuer le dénouement et de rétrocéder, le moment venu, à la commune de LA TRINITE SUR MER, la quote-part (27%), de trésorerie lui revenant,

Il est acté que ces comptes supportent les montants suivants :

- Compte 4111 « redevables amiables » pour 9050,45 €
- Compte 4116 « redevables contentieux » pour 38 317 €

Sur ces sommes subsistent plusieurs contentieux qui feront l'objet d'annulation de titres (permis de construire retirés) après instruction des dossiers par les communes, d'autres seront payées par les redevables retardataires et les derniers devront être admis en non-valeur si nécessaire,

- Compte 4721 « dépenses réglées sans mandatement préalables » pour 73 296,81 € concernant les dernières échéances d'emprunts payées en 2013 mais non régularisées budgétairement suivant détail :

Prêt échéance du 15/12/13 : 61 090,63 € (capital 50 000 € et intérêts 11 090,63 €)

Prêt échéance du 15/12/13 : 12 206,18 € (capital 4 110,25 € et intérêts 8 095,93 €)

- Compte 515 « trésorerie » 153 098,75 €,

- **D'ACCEPTER** d'intégrer dans le budget communal des communes de CARNAC et de LA TRINITE-SUR-MER, les opérations de classe 1 et 2 (actifs et passifs) dans l'attente d'une mise à la disposition vers la Cc AQTA ;
- **D'ACCEPTER** l'ensemble des opérations comptables sus-exposées et retracées dans les tableaux fournis en annexe ;
- **DE DESIGNER** M. Le Maire de Carnac et l'Adjoint délégué aux finances pour signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dossier.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-19**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : OFFICE DE TOURISME DE CARNAC - RAPPORT D'ACTIVITES 2015**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Tourisme et notamment l'article R133-13, selon lequel le rapport d'activités de l'Office de Tourisme doit être soumis au Comité de Direction de l'Office du Tourisme par le Président puis au Conseil Municipal,

VU les statuts de l'Office de Tourisme de Carnac approuvés par délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2008 et notamment l'article 11,

VU le rapport d'activités 2015 de l'Office de Tourisme,

CONSIDERANT que le Comité de direction réuni le 4 mars 2016, a approuvé le rapport d'activités 2015,

Vu l'avis de la commission vie associative, animations, tourisme, réunie le 8 mars 2016,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2015 de l'Office de Tourisme annexé à la présente délibération.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-20**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : OFFICE DE TOURISME DE CARNAC – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - APPROBATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2231-15 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L133-8, R 133-15,

VU les statuts de l'Office de Tourisme de Carnac adoptés par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2008 et notamment l'article 12.4,

CONSIDERANT que le Comité de Direction de l'Office du Tourisme, réuni le 4 mars 2016 a adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT que l'article L133-8 du Code du Tourisme prévoit que le budget et les comptes de l'Office doivent être soumis à l'approbation du Conseil municipal ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Vie associative, animation et tourisme du 8 mars 2016,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances et Développement Economique du 9 mars 2016,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2015 de l'Office de Tourisme.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-21**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : OFFICE DE TOURISME : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ANNEES 2016-2020**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération du 19 septembre 2009 relative à la création d'un Office de Tourisme sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial,

VU la délibération du 2 avril 2015 approuvant la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2015-2020

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une nouvelle convention pour la période 2016-2020 afin de prendre en compte les nouvelles conditions relatives aux moyens :

- Loyer de 12 000 € / an pour le bâtiment de l'Office de Tourisme du bourg
- Dépenses relatives à l'abonnement et la consommation d'eau, de gaz et d'électricité, et les contrats de maintenance obligatoires qui seront désormais à la charge de l'Office du Tourisme (hormis l'abonnement et la consommation d'eau du bâtiment de l'Office de Tourisme avenue des Druides étant donné que le branchement et le compteur sont également utilisés pour l'arrosage du parc public situé à proximité et pour les toilettes publiques comprises dans le bâtiment),
- Mise à jour du montant de l'engagement relatif à la participation financière de la commune à l'Office de Tourisme au titre de la délégation des missions de service public touristique déléguées à l'Office du Tourisme (35 000 €).

VU l'avis émis par la commission finances et développement économique lors de sa réunion du 9 mars 2016,

VU l'avis émis par la commission vie associative, animations et tourisme lors de sa réunion du 8 mars 2016,

**M. Dereeper** : « Dans la convention figure la subvention »

**Mme Moreau** : « La subvention d'animations »

**M. Dereeper** : « Les subventions qui sont faites à l'Office de tourisme par le budget principal »

**Mme Moreau** : « Oui, il y a le transfert de la taxe de séjour »

**M. Dereeper** : « Par contre la subvention a été modifiée »

**Mme Moreau** : « En ce qui concerne la subvention pour les animations... »

**M. Dereeper** : « La subvention globale hors taxe de séjour puisqu'il y avait eu une subvention spéciale pour Midi en France »

**Mme Moreau** : « Les subventions sont votées chaque année. Mais, là dans la convention, il s'agit simplement d'un montant qui est évalué pour la délégation de service public d'animations sur la précédente convention. Le montant était de 25 000 euros et là on le passe à 35 000 euros. »

**M. Dereeper** : « On retrouve aussi les autres subventions »

**Mme Moreau** : « Oui mais pas avec des montants, les montants sont votés chaque année »

**M. Dereeper** : « Donc on parlera des montants ensuite dans... »

**Mme Moreau** : « Il y a un autre rapport »

**M. Le Maire** : « Rapport n°13 »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les modifications ci-dessus
- **D'AUTORISER** le maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2016-2020 afin de prendre en compte ces changements, les autres dispositions de la convention restant inchangées.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-22**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : SUBVENTIONS 2016 A L'OFFICE DE TOURISME**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme, et notamment son article L133-7,

VU le budget primitif 2016 de la commune,

VU la délibération du conseil municipal n° 2016-21 du 19 mars 2016 autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020 entre la Commune de Carnac et l'office de tourisme de

Carnac, détaillant, entre autres, les missions confiées à l'office de tourisme et les participations communales susceptibles de lui être allouées pour remplir ces missions,

VU les demandes de subventions présentées par l'office de tourisme, au titre de l'année 2016,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 02 mars 2016,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, animations et tourisme, réunie le 09 mars 2016,

**M. Dereeper :** « La subvention 2015 hors Midi en France se monte à 51 000 euros ce que vous proposez en 2016 c'est 56 000 euros, une augmentation de 10% de la subvention »

**M. Le Jean :** « Tout n'est pas consommé à l'Office de tourisme par rapport à ce qui a été voté en 2015. Il y a les animations. On a voulu avoir une transparence dans le fonctionnement de l'Office de tourisme puisque sur l'Office de tourisme du bourg il y a un loyer à partir de 2016 et que les fluides et les énergies ont été pris en compte par l'Office de tourisme auparavant c'était à la charge de la mairie. On a transféré ces charges à l'Office de tourisme pour 20 000 euros et effectivement l'Office de tourisme avait besoin d'une aide de fonctionnement pour absorber ses nouvelles charges »

**M. Dereeper :** « On aurait pu aussi les financer par des économies »

**M. Le Jean :** « On en n'a fait pour le ¾ »

**M. Le Maire :** « On assume totalement cette décision. C'est un choix politique. Il y a des domaines où l'on fait des économies et dans d'autres domaines il faut continuer à investir pour l'économie de la commune. Carnac est une station balnéaire. Notre économie dépend du tourisme. Pour des raisons totalement légitimes à savoir on va vers une gouvernance différente en matière de tourisme. Il faut mettre au propre les relations financières entre la commune et l'Office de tourisme. Les bâtiments étaient propriétés de la commune il faudra bien dans le cadre d'un futur partage les valoriser »

**M. Dereeper :** « Pourquoi ne pas valoriser la plage ? »

**M. Le Maire :** « Parce que l'on attend de faire les travaux à la plage et on le fera ensuite »

**M. Le Jean :** « C'est dans la convention. C'est prévu en fonction des travaux »

**M. Dereeper :** « L'Office de tourisme me paraît surdimensionné par rapport aux besoins réels de la station surtout en effectif, 9 personnes et demie en équivalent temps plein. C'est à peu près l'effectif de l'Office de tourisme de La Baule qui a trois fois plus d'habitants et qui reçoit 300 000 résidents pendant l'été, soit cinq à six fois plus que Carnac. »

**Mme Moreau :** « Je vous invite à venir plus souvent dans nos locaux. Vous verrez que personne ne perd son temps. »

**M. Dereeper :** « La question n'est pas là. C'est de comparer l'effectif en fonction des besoins »

**M. Le Maire :** « Ce n'est pas une question que vous posez, c'est une affirmation. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (5 contre : Olivier BONDUELLE, Marc LE ROUZIC, Jean-Yves DEREPPER, Jeannine LE GOLVAN, Marie-France MARTIN-BAGARD), décide :**

- **D'ATTRIBUER** à l'office de tourisme de Carnac :
  - **une subvention spécifique de 35 000 euros au titre de l'organisation des animations 2016,**
  - **une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 21 000 euros, payable sur justificatifs de dépenses,** afin d'assurer les missions d'intérêt général pour la mise en valeur du territoire, un accueil de qualité sur les deux points d'information de la station et la promotion des animations réalisées toute l'année sur la commune,
  - **une subvention d'un montant maximum de 25 000 euros dont le versement sera conditionné au résultat de la collecte de taxe de séjour 2016,** à savoir que si le montant réellement perçu à l'issue de l'année 2016 venait à être inférieur au seuil de 450 000 euros, la Commune versera à l'Office de tourisme un complément à due concurrence de ce montant,
  - **une subvention d'équipement d'un montant maximum de 19 000 euros** pour financer l'aménagement des bureaux d'accueil du bourg, l'installation d'écrans d'affichage dynamiques et la poursuite du virage numérique de l'Office de tourisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir pour acter ces subventions,

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 : compte 657364, fonction 95 pour le fonctionnement, et compte 2041641 fonction 95 pour l'investissement.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-23**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET 2016 (PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE) ET DU PLAN D'ACTIONS 2016 DE L'OFFICE DE TOURISME DE CARNAC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2231-15 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L133-8, R 133-15,

VU les statuts de l'Office de Tourisme de Carnac adoptés par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2008 et notamment l'article 12.3,

CONSIDERANT que le Comité de Direction de l'Office du Tourisme, réuni le 4 mars 2016 a adopté le budget 2016,

CONSIDERANT que l'article L133-8 du Code du Tourisme prévoit que le budget et les comptes de l'Office doivent être soumis à l'approbation du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que si le Conseil Municipal saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Vie associative, animations et tourisme du 8 mars 2016,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances et Développement Economique du 9 mars 2016,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (4 contre : Olivier BONDUELLE, Marc LE ROUZIC, Jean-Yves DEREPPER, Jeannine LE GOLVAN), décide :***

- **D'APPROUVER** le budget 2016 de l'Office de Tourisme.
- **D'APPROUVER** le plan d'action 2016 de l'Office de Tourisme annexé à la présente délibération.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-24**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR 2016 A L'OFFICE DE TOURISME – AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DU 14 DECEMBRE 2009**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme,

VU la délibération du conseil municipal de Carnac n° 2009-124 du 11 décembre 2009 et la convention y annexée du 14 décembre 2009, relatives aux modalités de reversement de la taxe de séjour par la Commune de Carnac à l'Office de Tourisme de Carnac, établissement public industriel et commercial,

CONSIDERANT que ladite convention, renouvelable par reconduction expresse, est actualisée chaque année pour l'adapter au montant prévisionnel de la taxe de séjour,

VU la délibération du conseil municipal n° 2015-108 du 18 décembre 2015 et l'avenant n° 6 du 31 décembre 2015 actualisant la convention du 14 décembre 2009 en fixant l'échéancier 2016 de reversement de la taxe de séjour en fonction d'une recette prévisionnelle 2016 évaluée à 440 000 €,

CONSIDERANT, au vu des résultats de collecte de la taxe de séjour 2015, que le nouveau montant prévisionnel de la taxe de séjour 2016 est estimé à 450 000 €, et qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier les termes de l'avenant n° 6 du 31 décembre 2015,

VU le projet d'avenant n° 7,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 02 mars 2016,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, animations et tourisme, réunie le 09 mars 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE VERSER** à l'Office de Tourisme une somme de 450 000 € au titre du reversement de la taxe de séjour 2016,
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 7 annexé à la présente délibération, fixant les modalités de ce versement,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et tout document à intervenir,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-25**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU les propositions de la commission communication Vie citoyenne Education jeunesse réunie le 26 février 2016,

VU les propositions de la commission des Finances et du Développement économique et de la commission Vie associative Animations Tourisme réunies conjointement le 2 mars 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et avoir constaté que :

Mme Jeannine LE GOLVAN n'a pas pris part au vote pour la subvention au CCAS

M. Jean-Yves DEREPPER n'a pas pris part au vote pour la subvention à Fleurissons Ensemble

M. Olivier BONDUELLE n'a pas pris part au vote pour la subvention au Souvenir Français - Délégation du Morbihan

M. Olivier LEPICK n'a pas pris part au vote pour la subvention à Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan

M. Philippe AUDO n'a pas pris part au vote pour la subvention à l'office de Tourisme de CARNAC

M. Marc LE ROUZIC n'a pas pris part au vote pour la subvention au Comité d'Entente des Anciens Combattants

**Mme Le Golvan :** « Quelles sont les règles d'attribution des subventions ? »

**M. Le Jean :** « Les règles d'attribution n'ont pas changé. Ce sont les mêmes depuis plusieurs années et elles ont été mises en place par vous-même. On regarde l'activité de l'association, le nombre de personnes qui y adhère, les moyens financiers en réserve, les soldes des comptes au 31 décembre de chaque année, un descriptif de la demande pour pouvoir attribuer la subvention et cela passe en commissions »

**M. Le Rouzic :** « La question concerne le Carnac Football Club, il y a eu une subvention exceptionnelle de 20 000 euros il y a 3 ans. Aujourd'hui, on passe à 7 500 euros. Le président et l'entraîneur ont présenté leur démission. Quel club voulez-vous demain pour Carnac ? Parce qu'il est en situation précaire »

**M. Le Maire :** « Et vous pensez qu'ils sont en situation précaire pour des raisons financières ? »

**M. Le Rouzic :** « L'équilibre financier est moyen »

**M. Le Maire :** « Soit vous avez des informations que je n'ai pas, le club n'est pas venu me voir ; et deuxième chose, je pense qu'il n'est pas du ressort de la commune, du ressort de la municipalité, de s'immiscer dans la gestion d'une association qui est totalement souveraine. J'attends avec impatience la réunion de cet après-midi. C'est aux membres du club de nous dire quel club ils ont envie de porter pour la commune. Si vous me posez la question en tant que maire ou ex-footballeur, j'aimerais avoir un club qui soit le plus haut possible dans la hiérarchie. Maintenant, un club ne peut exister que s'il y



a une bonne équipe de bénévoles prête à s'engager. Il y a cinq ans, on avait 4 équipes de séniors, aujourd'hui il n'y en a plus qu'une. Si nous avons fixé cette subvention à 7 500 euros c'est parce que nous avons des interrogations sur l'avenir du club. La commune sera toujours là pour les soutenir sur le plan financier mais il y a aussi les infrastructures, les installations. Je ne peux pas me substituer à la gouvernance du club ; c'est au club de décider quel projet il peut porter.»

**M. Le Rouzic** : « Je sais bien que la réunion a lieu cet après-midi et vous avez répondu en partie à la question. »

**M. Le Maire** : « Il y a une vraie dynamique qui semble avoir été inversée depuis 2, 3 ans. Il faut une équipe séniors. »

**M. Le Rouzic** : « Il faut savoir que certaines communes mutualisent leurs échanges et regroupent leurs forces. »

**M. Le Maire** : « Tout à fait, le club l'a proposé à Plouharnel à La Trinité. Malheureusement, pour des histoires de querelles de clochers ou de dirigeants qui ne veulent pas fusionner cela ne se fait pas et c'est dommage ; mais c'est aux instances dirigeantes du club de décider et pas la commune. »

**Mme Le Golvan** : « Quel était le montant de la subvention demandée ? »

**M. Le Maire** : « Je crois 10 000 euros. »

**Mme Le Golvan** : « Inaudible »

**M. Le Jean** : « 15 000 euros avait été demandés. Je vous rappelle quand il y a eu les 20 000 euros de subvention exceptionnelle, le club a eu en moyenne entre 6 et 10 mille euros de subvention tous les ans de la commune et quand il y a eu des petits problèmes, une subvention exceptionnelle sur 3 ans de 20 000 euros par an a été votée. Mais la logique était d'être entre 6 et 10 000 euros en fonction du projet du CFC. »

**M. Le Maire** : « Le club a toujours été informé du fait que cette subvention était temporaire sur 3 ans et que la subvention de la commune n'avait pas vocation à perdurer à des montants de 20 000 euros »

**Mme Le Golvan** : « La ligne Compagnie Théâtrale des Mégalithes sous condition d'une représentation théâtrale à l'auditorium Terraque on voit 350 euros, je pensais que pour les associations c'étaient admis qu'elle ... »

**M. Houdoy** : « L'auditorium de Terraque est mis à disposition gratuitement pour les associations Carnacoises. Par contre, lorsqu'il y a besoin de faire appel à un régisseur, c'est le coût du régisseur et non pas le coût de la mise à disposition de la salle. »

**Mme Le Golvan** : « Ils ont le droit une fois par an à 350 euros ? »

**M. Houdoy** : « Non pas de limite ; M. Martineau nous a dit qu'il souhaitait jouer une fois dans la salle de Terraque. On a budgété cette somme à condition qu'il y joue. »

**Mme Le Golvan** : « J'ai écouté les règles de conditions pour les subventions de fonctionnement. Concernant l'UCC je vois 4 000 euros. Vous pouvez m'expliquer pourquoi cette subvention ? »

**M. Le Jean** : « C'est la même subvention qu'en 2014. C'est pour les animations de l'Union des Commerçants dans la commune tout au long de l'année »

**Mme Le Golvan** : « J'ai assisté à l'assemblée générale. J'ai vu qu'il y avait un bas de laine. Et en plus la zumba va être reprise par l'Office de tourisme. Je m'interroge sur les 4 000 euros de subvention »

**M. Le Jean** : « Si vous avez assisté à l'assemblée générale vous avez vu que le projet de l'Union des Commerçants est plus important que les autres années (...). Ils vont « taper » dans leur bas de laine même avec la subvention de 4 000 euros.»

**Mme Le Golvan** : « Paysage de Mégalithes 20 000 euros : l'année dernière il y avait eu 10 000 euros ; je m'étais interrogée sur cette manifestation en pleine saison. On dit qu'il faut faire venir des gens dans la station hors saison. Pourquoi on passe de 10 à 20 000 euros ? J'ai lu que Skedanoz est porté par Paysage de Mégalithes ; la mission première de Paysage de Mégalithes n'est pas de porter le projet UNESCO ? Je me suis inscrite sur internet pour adhérer à l'association et je n'ai pas eu de réponse. J'aimerais avoir un bulletin d'adhésion si c'est possible ? »

**M. Le Maire** : « Attirer du monde hors saison, c'est un objectif important mais il faut aussi divertir nos visiteurs et qu'ils aient envie de revenir l'année suivante et pour cela il faut une animation en été. On a été très clairs pendant la campagne. On a voulu doter Carnac d'un évènement d'envergure départemental voir national même à terme et nous avons pensé, face au succès de Skedanoz l'année dernière, nous avons en tête, de faire monter en puissance cette manifestation. C'est un objectif de l'Office de tourisme, des professionnels et de la commune. En ce qui concerne les statuts de Paysage de Mégalithes la mission principale, et je vous invite à lire les statuts, n'est pas seulement de porter le projet au classement au patrimoine mondial de l'UNESCO qui s'accélère. Nous allons déposer la déclaration de valeur universelle au 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> trimestre de cette année qui donnera le coup d'envoi de ce classement administratif. Mais, Paysage de Mégalithes a également vocation de mettre en

valeur les sites mégalithiques que ce soit par leur entretien, leur signalétique mais aussi par la mise en valeur auprès du grand public et le conseil d'administration de l'association est très vigilant à ses missions. En ce qui concerne votre adhésion, j'imagine que vous avez consulté les statuts de l'association avant de demander une adhésion ? A quel titre avez-vous demandé cette adhésion ? »

**Mme Le Golvan :** Inaudible

**M. Le Maire :** « Ce n'est pas la question que je vous pose. J'ai bien compris mais à quel titre ? Ne peut être adhérent qu'une association, qu'une collectivité, il faut réunir un certain nombre de caractéristiques et que le conseil d'administration de Paysage de Mégalithes estime que vous avez vocation à participer de manière active et légitime aux travaux de l'association. C'est sûrement parce que vous avez essayé d'adhérer à titre individuel que vous n'avez pas eu de réponse. Mais ce n'est pas normal. J'en prends bonne note et je vais demander au directeur général qu'une réponse soit apportée »

**M. Bonduelle :** « Si on investit sur Skedanoz, la précaution serait de déposer la marque. »

**M. Le Maire :** « C'est une excellente question et figurez-vous que l'on y a pensé »

**M. Bonduelle :** « Vous souriez mais il y a quinze jours, elle n'était pas déposée »

**M. Le Maire :** « Elle est déposée ; sauf qu'elle a été déposée par les étudiants avant de l'avoir créé pour la première fois à Erdeven. Ce n'est pas une propriété de Carnac. Evidemment dans le futur on souhaiterait... »

**M. Bonduelle :** « Sauf erreur de ma part, à l'INPI elle n'est pas déposée.à »

**M. Le Maire :** « Cela dépend sous quelle rubrique vous avez regardé. Mais elle a été déposée et on l'a vérifiée. Ce sont des étudiants de l'école d'architecture de Nantes qui ont monté ce projet pour la première fois à Erdeven. Ils ont proposé le titre Skedanoz en français « Nuit étoilée » et ceux sont eux qui sont propriétaires. On a abordé le sujet avec eux. Il y a deux solutions, soit on fait perdurer cette manifestation sous ce qualificatif et on récupère la propriété intellectuelle, soit un jour on changera le titre »

**Mme Le Golvan :** « Quelle était la participation de Paysage de Mégalithes dans Skedanoz l'année dernière ? »

**M. Le Maire :** « Elle était très importante. Beaucoup de gens y ont participé, des élus. La contribution financière est portée par l'association. Paysage de Mégalithes vit d'une subvention du Conseil départemental de 300 000 euros. Paysage de Mégalithes n'a pas de recettes. Ce sont les contributions des communes, Aqta et le Conseil départemental. »

**M. Le Golvan :** « Sans la valorisation des frais de personnel, on a toujours voté les subventions du CCAS en même temps que les autres subventions. On voit que les subventions supérieures à 23 000 euros, comme celle du YCC, sont votées à part. Pourquoi on vote la subvention du CCAS en même temps que les autres subventions ? »

**M. Le Maire :** « Ce n'est pas une association le CCAS. »

**Mme Le Golvan :** « Justement est-ce que l'on ne pourrait pas la détacher et la voter à part ? »

**M. Le Maire :** « C'est une possibilité. On est en train de toiletter sur un certain nombre de choses. Vous avez pu vous en rendre compte en ce qui concerne l'Épic. Pour le CCAS on réfléchit à un certain nombre de choses que ce soit en terme de valorisation, de loyer, de fluide... Je pense que l'on sera amené à changer pour l'instant on a repris la nomenclature telle que vous la votiez et telle qu'on la vote depuis longtemps dans la commune. Oui, c'est une possibilité »

**Mme Le Golvan :** « Parce que ma remarque vient du fait que si je devais voter les subventions sans le CCAS je les voterai mais avec le CCAS... »

**M. Le Maire :** « Vous pouvez voter contre uniquement pour le CCAS, si cela répond à votre problématique. Si vous ne voulez pas voter une subvention, vous nous le dites, pour le CCAS vous votez contre ? »

**M. Bonduelle :** « Je reviens sur Skedanoz. L'été 2016 c'était la combien ? »

**M. Le Maire :** « C'était la première à Carnac, la deuxième dans le Morbihan »

**M. Bonduelle :** « La marque Skedanoz a été déposée en octobre 2015. Je pense que cela pose un problème. Les étudiants sont des malins. Ils ont démarré il y a deux ans une manifestation avec la marque Skedanoz sans trop de moyen. Ils voient que la commune mord à l'hameçon. Ils développent. Nous, on a doublé la subvention par rapport à l'année dernière. En commission tourisme, on avait soulevé ce problème- là. Si c'est un évènement qui prend de l'importance on va capitaliser sur le nom qui est Skedanoz alors que la marque a été déposée en octobre. Investir sur une manifestation et une marque qui ne nous appartient pas »

**M. Le Maire :** « Il ne faut pas réduire Skedanoz à une application. Si Skedanoz fonctionne c'est parce que nous sommes à Carnac et que nous avons un patrimoine mégalithiques. Ce sont les étudiants qui

sont venus vers Paysage de Mégalithes pour présenter un projet conçu de A à Z bénévolement. Skedanoz sans Carnac, cela ne vaut rien. Ce que je veux c'est que Paysage de Mégalithes continue de porter pour la commune un évènement d'ampleur national. J'en ai discuté avec eux. Une solution sera trouvée.»

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**D'ATTRIBUER en 2015, les subventions dont le détail est donné en annexe et totalisant les montants suivants :**

Total 1 :	Versement à des œuvres sociales	3 000,00 €
-----------	---------------------------------	------------

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (4 contre : Olivier BONDUELLE, Marc LE ROUZIC, Jean-Yves DEREPPER, Jeannine LE GOLVAN; 2 abstentions : Marie-France MARTIN-BAGARD, Christine LAMANDE) décide :**

**D'ATTRIBUER en 2015, les subventions dont le détail est donné en annexe et totalisant les montants suivants :**

Total 2 :	Subvention au CCAS	145 000,00 €
-----------	--------------------	--------------

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**D'ATTRIBUER en 2015, les subventions dont le détail est donné en annexe et totalisant les montants suivants :**

Total 3 :	Subventions de fonctionnement aux associations	26 785,00 €
-----------	--	-------------

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 contre la subvention Skedanoz : Jean-Yves DEREPPER, Jeannine LE GOLVAN), décide :**

**D'ATTRIBUER en 2015, les subventions dont le détail est donné en annexe et totalisant les montants suivants :**

Total 4 :	Subventions exceptionnelles	35 490,00 €
-----------	-----------------------------	-------------

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**D'ATTRIBUER en 2015, les subventions dont le détail est donné en annexe et totalisant les montants suivants :**

Total 5 :	Subventions exceptionnelles	3 450,00 €
-----------	-----------------------------	------------

**D'AUTORISER** le Maire ou un Adjoint délégué à signer les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Annexe à la délibération n° 2016-25 du 19 mars 2016 - Subventions communales 2016

	Subventions attribuées
<b>Compte 6474 – Versement à des œuvres sociales</b>	
:	
Amicale des Employés Municipaux : - Subvention de fonctionnement	3 000,00 €
<b>Total 1 :</b>	<b>3 000,00 €</b>

**Compte 657362 - Subventions au C.C.A.S. :**

C.C.A.S. de Carnac - Subvention pour Noël des personnes âgées et animations	13 500,00 €
- Subvention de fonctionnement	131 500,00 €
<b>Total 2 :</b>	<b>145 000,00 €</b>

**Compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé :**

<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	
------------------------------	--

Comité d'Entente des Anciens Combattants : subvention maximum, conformément à la convention financière et d'objectifs du 10 décembre 2012 + accord de prise en charge du repas des porte-drapeaux le 11 novembre	650,00 €
Les chasseurs de la Côte / Société de chasse Carnac - La Trinité sur Mer : accord de prise en charge d'un repas pour les piégeurs communaux de nuisibles	accord
Amicale pour le don du sang bénévole d'Auray et de sa région	100,00 €
Eaux et Rivières de Bretagne	0,00 €
Souvenir Français - Délégation du Morbihan	100,00 €
Soutien Dépendances - Vannes	500,00 €
Sauvegarde 56	0,00 €
Association des Paralysés de France	0,00 €
Echange Partage et Deuil / DeuilJeunesse	0,00 €
<b>JUMELAGE ET RELATIONS INTERNATIONALES</b>	
Comité de Jumelage Carnac - Illertissen (voir subvention exceptionnelle)	0,00 €
<b>SECURITE</b>	
SNSM Station d'Auray - La Trinité sur Mer - Carnac	1 000,00 €
<b>SECTEUR SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE</b>	
L'Echo de la Récré	500,00 €
APEL école Saint-Michel	500,00 €
Lycée Professionnel Rural Privé Ker Anna - Kervignac 40 € x 1 élève carnacois	40,00 €
Lycée Professionnel Maritime Aquacole Privé - Etel 40 € x 2 élèves carnacois	80,00 €
Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation - Guilliers 40 € x 1 élève carnacois	40,00 €
Maison Familiale Rurale des Bouches du Rhône 40 € x 1 élève carnacois	
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan (CFA) – Vannes 40 € x 7 apprentis carnacois	280,00 €
Bâtiment CFA Morbihan - Vannes 40 € x 2 apprentis carnacois	80,00 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère (CFA) – Vannes 40 € x 1 apprenti carnacois	40,00 €
Institut de Formation par Alternance Consulaire (IFAC) – CCI Brest / CFA 40 € x 1 apprenti carnacois	40,00 €
Centre de ressources en matériel d'EPS (Entente Morbihannaise du Sport Scolaire)	0,00 €
<b>CULTURE</b>	
Atelier Musical	5 000,00 €
Bagad Arvorizion subvention de fonctionnement Karnag :	1 300,00 €
Amis du Musée	500,00 €
Art et Culture à Carnac	500,00 €
Art et Culture Vannes	0,00 €
Office de la Langue Bretonne - Ofis ar Brezhoneg	600,00 €
Compagnie théâtrale des Mégalithes	1 000,00 €
Compagnie théâtrale des Mégalithes, sous condition d'une représentation théâtrale à l'auditorium Terraqué	350,00 €
Événementiel Port en Drô (E PAD) (voir subvention exceptionnelle)	0,00 €
Nature et Traditions du Pays d'Auray / Ecomusée St- Expo Art et trad.popul.bretons Dégan juin/sept.2016	0,00 €
<b>SPORT ET JEUNESSE</b>	
Carnac Football Club	7 500,00 €
Patronage Laïque d'Auray - Gymnastique	170,00 €
CIMA Club Intercommunal d'Athlétisme du Morbihan)	200,00 €
Association sportive du Golf Saint-Laurent (voir subvention exceptionnelle)	0,00 €
Presqu'île Kite Club	0,00 €
Poulbert Compétitions Equestres (voir subvention exceptionnelle)	0,00 €
Fun St Co (voir subvention exceptionnelle)	0,00 €

Annexe à la délibération n° 2016-25 du 19 mars 2016 - Subventions communales 2016

Subventions attribuées
------------------------

<b>ACTION SOCIALE</b>	
Les Restaurants du Cœur	0,00 €
Rêve de Clown	0,00 €
En Avant les P'tits Loups - Marzan	0,00 €

RUD'Défi Organisation	0,00 €
Association SEPOP (Sclérose en Plaques Organisation Plaisance)	0,00 €
<b>ACTION ECONOMIQUE - AGRICULTURE</b>	
A.G.I.R. de Rhuys à Lanvaux (fusion de groupements de vulgarisation agricole)	0,00 €
Groupe de Valorisation de l'Agriculture de la Terre aux Iles	0,00 €
Comice Agricole des cantons de Belz et Quiberon	1 215,00 €
Union Commerciale de Carnac	4 000,00 €
Association Syndicale Libre Forestière (ASLF) de Carnac Sud	500,00 €
<b>Total 3 :</b>	<b>26 785,00 €</b>

**Compte 6745 – Subventions exceptionnelles :**

Comité de Jumelage Carnac - Illertissen (Semaine bretonne à Illertissen du 26.09 au 04.10.2016)	3 000,00 €
Fleurissons Ensemble (Frais repas jury et achat plantes pour concours maisons fleuries)	250,00 €
Parents Ensemble 56 (soirées débats Nouvelles technologies et Ecrans pour les 0-6 ans)	200,00 €
Association sportive du Collège Saint-Michel (participation championnat de France de planches à voile)	500,00 €
Atelier Musical de Carnac (2e versement annuel suivant convention d'objectifs et financière de 2015)	3 000,00 €
Bagad Arvorizion (achat de costumes et de tee-shirts) Karnag	2 700,00 €
Bagad Arvorizion subvention conditionnée au résultat du fest noz du bagad Karnag :	1 000,00 €
Événementiel Port en Drô (salon du livre "Mots et Marées")	1 500,00 €
Amis de la Chapelle de la Madeleine (portraits des fondateurs de l'association)	600,00 €
Amis de la Chapelle de la Madeleine (fest-noz)	240,00 €
Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan (manifestation Skedanoz du 25.07 au 07.08.2016)	20 000,00 €
Association sportive du Golf Saint-Laurent (Trophée Ville de Carnac)	500,00 €
Poulbert Compétitions Equestres (concours hippique 29 au 31.07.2016)	1 000,00 €
Bowling Club des Menhirs (compétitions)	500,00 €
Fun St-Co (Défi des Cheminées 18 et 19.06.2016)	500,00 €
<b>Total 4 :</b>	<b>35 490,00 €</b>

**Compte 6748 - Autres subventions exceptionnelles 2016 :**

OCCE Ecole publique Les Korrigans - Carnac (Voyage à La Clusaz) : maximum 75 € x 21 enfants = 1 500 € *	1 575,00 €
OGEC Ecole Saint-Michel - Carnac (Voyage à La Clusaz) : maximum 75 € x 25 enfants = 1 875 € *	1 875,00 €
* Montant maximum. Montant réel à verser en fonction du bilan financier du voyage.	
<b>Total 5 :</b>	<b>3 450,00 €</b>

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016-26

SEANCE DU 19 MARS 2016

**OBJET : SUBVENTION 2016 AU YACHT-CLUB DE CARNAC – CONVENTION DE PARTENARIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4,

CONSIDERANT que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

CONSIDERANT que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe, la liasse fiscale et le rapport de l'expert-comptable lorsque la loi le prévoit,

CONSIDERANT que l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité et que l'octroi d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement,

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de conclure une convention avec l'association lorsque la subvention excède 23 000 €, et que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions de l'utilisation de la subvention attribuée,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la commission des finances et de la commission vie associative, jeunesse et sport réunies le 2 mars 2016,

**Il est proposé au conseil municipal :**

**-D'ATTRIBUER**, en 2016, une subvention de 33 000 € à l'association Yacht-Club de Carnac, répartie ainsi :

1- Manifestations nautiques 2016 :	
Eurocat (du 29 avril au 1er mai 2016)	5 000,00 €
Mondial Performance Musto Skiff (du 4 au 11 juin 2016)	5 000,00 €
Raid des Mégalithes (25 et 26 juin 2016)	2 000,00 €
Mondial 14 Pieds International (du 20 août au 2 sept. 2016)	5 000,00 €
Trophée Breizh Skiff (1 <sup>er</sup> et 2 octobre 2016)	3 000,00 €
2- Jeunes sportifs de haut niveau :	5 000,00 €
3- Ecole de Sport	8 000,00 €

**-DE DIRE** qu'une convention sera signée avec l'association afin de définir l'objet et les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (délais, acomptes, pièces à produire pour le versement, etc...)

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2016.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2016-27**

**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**Objet : Participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association – Convention avec l'école Saint-Michel de Carnac –**

VU les articles du code de l'éducation relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privé, et plus particulièrement :

- l'article L.442-5 selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,
- les articles R.442-44 et R.442-47 relatifs au financement des dépenses des classes sous contrat d'association,

VU la circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 (n° NOR : MENF1203453C) relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat, et son annexe rappelant les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale,

VU la délibération n° 2003-71 du 29 avril 2003 par laquelle le conseil municipal de Carnac a émis un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association à l'enseignement public en faveur de l'école élémentaire privée mixte Saint-Michel de Carnac, à compter de l'année scolaire 2003-2004,

VU la délibération n° 2003-92 du 24 juin 2003 du conseil municipal de Carnac, décidant, entre autres:

– de mettre en place, à partir de la rentrée scolaire 2003-2004, une commission de dérogations scolaires chargée, avant chaque rentrée scolaire, d'étudier les nouvelles demandes de dérogations

scolaires formulées par les familles des communes extérieures, aussi bien pour l'école privée que pour l'école publique,

– que, pour ce qui concerne les enfants originaires de communes extérieures, la commune de Carnac participera chaque année, à partir de la rentrée scolaire 2004-2005, à hauteur du coût moyen d'un élève de l'école publique, pour les seuls enfants hors commune ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission,

VU l'avis de la commission vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 8 juillet 2015 d'accepter la participation financière des élèves des communes extérieures de l'école privée concernant les 3 cas dérogatoires d'office définis dans les articles L212.8 et R.212-21 du code de l'éducation,

VU le contrat d'association n° 256 CA conclu le 29 mars 2004 entre l'Etat et l'école élémentaire privée mixte Saint-Michel de CARNAC, prenant effet à la rentrée scolaire 2003-2004,

VU la convention passée le 10 mai 2004 entre la commune de Carnac et l'école privée Saint-Michel à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école sus nommée pour l'année 2003-2004, conformément à l'article 7 du décret n° 60 – 389 du 22 avril 1960,

VU l'avenant n° 2 du 24 décembre 2005 à la convention précitée, par lequel il a été convenu, entre autres, que le versement de la participation communale sera réparti sur l'année civile à compter du 1er janvier 2006, en six acomptes égaux effectués tous les deux mois à terme échu,

VU l'état des dépenses réalisées par la commune en 2015 pour les écoles publiques de Carnac, et le nombre de leurs élèves à la rentrée scolaire 2015-2016,

CONSIDERANT que le coût moyen d'un élève s'établit, pour l'année 2015, à 711,36 € pour l'école élémentaire publique, et à 1 596.38 € pour l'école maternelle publique,

Vu les effectifs de l'école privée Saint-Michel à la rentrée scolaire 2015-2016, desquels sont déduits :

- les élèves originaires de La Trinité sur Mer pour lesquels une convention de prise en charge des dépenses est passée chaque année entre la commune de La Trinité sur Mer et l'établissement,
- les élèves inscrits à l'école Saint-Michel malgré le refus de la commission communale de dérogation scolaire,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse lors de sa réunion du 2 mars 2016,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 2 mars 2016,

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- **D'AUTORISER** le Maire à conclure, au nom de la commune de Carnac, avec les représentants de l'école Saint-Michel de Carnac, établissement d'enseignement privé bénéficiaire du contrat d'association à l'enseignement public n° 256 CA au titre de l'article L.442-5 du code de l'éducation, l'avenant n° 14 à la convention du 10 mai 2004 susvisée à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école précitée, pour l'année 2016,
- **DE DIRE** que la participation communale sera établie sur la base de :
  - ▶ 711,36 € x 109 élèves des classes élémentaires..... 77 538,24 €,
  - ▶ 1 596,38 € x 49 élèves des classes maternelles..... 78 222,62 €,soit un total de **155 760,86 €**

- **DE DIRE** que les crédits de dépenses correspondants sont inscrits au budget de l'année 2016, compte 6574, fonction 213.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-28**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : CREDITS SCOLAIRES 2016 – CLASSES ELEMENTAIRES** (publiques et privées)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU les demandes présentées par Mme FOURNOL, Directrice de l'école publique Les Korrigans et par Mme PELOURDEAU, Directrice de l'école privée Saint-Michel,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse et la commission des finances réunies respectivement le 17 février et le 2 mars 2016,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- **DE DECIDER** d'allouer aux classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans de CARNAC, au titre de l'année 2016 :
  - un crédit de **73,00 €** par élève -suivant l'effectif de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2016- pour les fournitures scolaires, le renouvellement des manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- **DE PRECISER** que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes élémentaires de l'école privée St Michel de CARNAC, au titre de l'année 2016 :
  - un crédit de **73,00 €** par élève -suivant l'effectif de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2016- pour les fournitures scolaires, le renouvellement des manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- **DE PRECISER** qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2016,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée :
  - au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'école *primaire publique*,
  - au compte 6574 pour les crédits alloués à l'école *privée*.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-29**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : CREDITS SCOLAIRES 2016 – CLASSES MATERNELLES** (publique et privée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU les demandes présentées par Mme FOURNOL, Directrice de l'école publique Les Korrigans et par Mme PELOURDEAU, Directrice de l'école privée Saint-Michel,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse et la commission des finances réunies respectivement le 17 février et le 2 mars 2016,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***



- **DE DECIDER** d'allouer aux classes maternelles de l'école publique de CARNAC, au titre de l'année 2016 :
    - un crédit de **44,00 €** par élève -suivant l'effectif de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2016- pour les fournitures scolaires et les consommables bureautique/informatique,
  - **DE PRECISER** que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes maternelles de l'école privée St Michel de CARNAC, au titre de l'année 2016 :
    - un crédit de **44,00€** par élève -suivant l'effectif de l'établissement au 1er janvier 2016- pour les fournitures scolaires et les consommables bureautique/informatique,
  - **DE PRECISER** qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2016,
  - **DE DIRE** que la dépense sera imputée :
    - au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'école *maternelle publique*,
    - au compte 6574 pour les crédits alloués à l'école *privée*.
- 

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-30**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : PARTICIPATION 2016 AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES SCOLAIRES DES ECOLES** (publiques et privées)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse et la commission des finances réunies respectivement le 17 février et le 2 mars 2016,

***Il est proposé au conseil municipal :***

- **DE DECIDER** de participer aux frais des activités pédagogiques scolaires organisées en 2016 par les établissements scolaires de CARNAC, et de **VOTER** :
  - un crédit de 1 100,00 € maximum pour les classes maternelles de l'école publique Les Korrigans de CARNAC,
  - un crédit de 1 100,00 € maximum pour les classes maternelles de l'école privée Saint-Michel de CARNAC,
  - un crédit de 1 700,00 € maximum pour les classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans de CARNAC,
  - un crédit de 1 700,00 € maximum pour les classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel de CARNAC,
- **DE PRECISER** que cette participation peut inclure tous les frais inhérents à ces activités : frais de transport, d'hébergement, de spectacles, d'interventions pédagogiques, de visites diverses, etc...
- **DE PRECISER** qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2016,
- **DE DIRE** que :

La participation sera versée, soit aux établissements scolaires sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation de factures, et la dépense sera imputée :

- en ce qui concerne les *écoles publiques* : sur les divers comptes de dépenses par nature concernés : compte 6247 fonction 255 pour les transports, compte 6288 fonction 255 pour les visites, ...
  - en ce qui concerne les *écoles privées* : sur le compte 6574 fonction 255
- 

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-31**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

## **Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de La Trinité sur Mer – Année 2016**

VU l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

VU la demande de participation aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires présentée par l'école Notre-Dame de La Trinité sur Mer pour l'année 2016 au titre des 13 élèves de Carnac qui y sont scolarisés,

VU la délibération du conseil municipal prise au cours de la présente séance, fixant la participation maximum de la commune de Carnac en cas de scolarisation d'élèves carnacois dans une commune extérieure,

VU l'avis favorable émis par la commission vie citoyenne et éducation jeunesse lors de sa réunion du 2 mars 2016,

VU l'avis émis favorable par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 2 mars 2016,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE VERSER** à l'école Notre-Dame de La Trinité sur Mer, pour l'année 2016, une participation aux dépenses de fonctionnement à hauteur de :

537,13 €	X 9 élèves carnacois scolarisés en classes élémentaires =	4 834,17 €
453,66 €	X 4 élèves carnacois scolarisés en classes maternelles =	1 814,64 €
Soit un total de :		6 648,81 €

- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer la convention à passer entre la commune de Carnac et les représentants de l'école privée Notre-Dame, pour fixer les modalités de versement de cette participation.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2016-32  
SEANCE DU 19 MARS 2016**

## **OBJET : VOYAGES PEDAGOGIQUES 2016 AU MEMORIAL DE CAEN OU AU MUSEE DE LA RESISTANCE DE SAINT-MARCEL**

Les collèges de CARNAC sollicitent la reconduction de l'aide financière de la commune pour permettre à leurs élèves de 3<sup>ème</sup> de se rendre, en 2016, au Mémorial de la guerre 1939-1945 à Caen ou au Musée de la Résistance de Saint-Marcel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse et la commission des finances réunies respectivement le 17 février et le 2 mars 2016,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ATTRIBUER :**
  - au Collège public "Les Korrigans" de CARNAC,
  - à l'OGEC du collège privé Saint-Michel de CARNAC, une subvention destinée à couvrir les prix d'entrée et les frais de transport par car relatifs à ces voyages pédagogiques organisés en 2016,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette subvention soit aux associations précitées sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement aux fournisseurs ou prestataires de services concernés, sur présentation des factures correspondantes,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée sur le compte 6574 fonction 22 du budget communal.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-33**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ARBRE DE NOEL 2016 DES ECOLES MATERNELLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse et la commission des finances réunies respectivement le 17 février et le 2 mars 2016,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE VOTER** un crédit de **10,00 €** par enfant pour l'acquisition des cadeaux distribués à l'Arbre de Noël 2016 des enfants des écoles maternelles de CARNAC – Classes maternelles de l'école publique des Korrigans et de l'école privée Saint-Michel,
- **DE DECIDER** de prendre en charge le goûter, la séance de cinéma de Noël et le transport collectif pour se rendre au cinéma à Carnac, pour les élèves des écoles maternelles de CARNAC – Classes maternelles de l'école publique des Korrigans et de l'école privée Saint-Michel.
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée :
  - sur le compte 6232 fonction 211 pour ce qui concerne l'école publique,
  - sur le compte 6574 fonction 211 pour ce qui concerne l'école privée.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-34**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : SUBVENTION 2016 POUR LES SEANCES D'ACTIVITES NAUTIQUES DES ECOLES** (publiques et privées)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse et la commission des finances réunies respectivement le 17 février et le 2 mars 2016,

**M. Le Rouzic** : « *Les élèves mangent où ?* »

**M. Houdoy** : « *Les élèves mangent au YCC* »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention qui prenne en charge au maximum, au cours de l'année 2016, pour 8 séances d'une journée d'activités nautiques au Yacht-club de CARNAC, pour :
  - 3 classes élémentaires de l'école élémentaire publique Les Korrigans de CARNAC,
  - 3 classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel de CARNAC.

Il est précisé que ces séances peuvent être organisées soit à la journée, soit durant un séjour, afin de promouvoir la meilleure progression pédagogique pour les élèves dans leur apprentissage des activités nautiques proposées par le Yacht-club.

Cette subvention destinée à couvrir le coût des séances de ces activités nautiques effectuées par leurs élèves pendant l'année 2016 au Yacht-Club de CARNAC, s'élève à hauteur de **24,00€** par séance à la journée et par élève.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette subvention soit aux établissements scolaires précités sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement au Yacht-Club de CARNAC, sur présentation des factures correspondantes,
- **DE DECIDER** de prendre en charge les factures de transport par car inhérentes à cette activité,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6574 fonction 253 du budget communal.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016-35

SEANCE DU 19 MARS 2016

**OBJET : SUBVENTION POUR LES SEANCES D'ACTIVITES NAUTIQUES DES COLLEGES JUSQU'EN JUIN 2016.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse et la commission des finances réunies respectivement le 17 février et le 2 mars 2016,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- **D'ATTRIBUER** aux établissements scolaires de CARNAC, à savoir :

- le collège public Les Korrigans de CARNAC,
- le collège privé Saint-Michel de CARNAC (y compris la section sportive),

une subvention destinée à couvrir le coût des séances des activités nautiques qui seront effectuées par leurs élèves pendant l'année scolaire 2015/2016 au Yacht-Club de CARNAC, à hauteur de **12,00€** par séance à la demi-journée et par élève,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette subvention soit aux établissements scolaires précités sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement au Yacht-Club de CARNAC, sur présentation des factures correspondantes,
- **DE DECIDER** de prendre en charge les factures de transport par car inhérentes à cette activité,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6574 fonction 253 du budget communal.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016-36

SEANCE DU 19 MARS 2016

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES SEANCES D'ACTIVITES NAUTIQUES EFFECTUEES EN 2016 EN DEHORS DU TEMPS SCOLAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt de promouvoir chaque année, en dehors des heures scolaires, des séances d'activités nautiques au bénéfice de l'Union Nationale du Sport Scolaire du collège des Korrigans,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse et la commission des finances réunies le 2 mars 2016,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les séances d'activités nautiques effectuées en 2016 par les élèves scolarisés à CARNAC en dehors du temps scolaire, dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) du collège des Korrigans, à hauteur de **12,00 €** par séance d'une demi-journée par élève,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à payer directement au Yacht-Club de CARNAC les factures correspondantes qui devront être accompagnées de la liste des jeunes concernés et de l'établissement scolaire fréquenté.
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-37

SEANCE DU 19 MARS 2016

### **OBJET : AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (AQTA) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L 5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération n°2015DC/074 du Conseil Communautaire Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 18 septembre 2015 approuvant la restitution de la compétence « développement et aménagement culturel » aux communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon, au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération n°2015DC/077 du Conseil Communautaire Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 18 septembre 2015 approuvant la restitution de la compétence « personnes âgées » aux communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon, au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération n°2015DC/128 du Conseil Communautaire Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 18 septembre 2015 approuvant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2015DC129 du conseil communautaire d'Auray Quiberon Terra Atlantique en date du 18 décembre 2015 approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) établi le 29 janvier 2016,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code des impôts qui dispose que « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 52115 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locales d'évaluation des transferts ».

**Mme Le Golvan :** « Vous nous dites que c'est Aqta qui fait du toilettage. Toutes les compétences récupérées par les communes jusque- là c'est Aqta qui a souhaité sans défaire ou ce sont les communes qui ont demandé à les récupérer ? »

**M. Le Maire :** « C'est toujours une décision d'Aqta puisque c'est Aqta qui décide. Dans certains cas ce sont des demandes des communes. Dans d'autres cas c'est une clarification décidée par l'intercommunalité quand il y a que quelques compétences qui viennent d'une commune et que tout le reste de la compétence est exercé par toutes les communes à ce moment -là on restitue la compétence de manière à avoir une situation homogène »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le présent rapport de la CLECT de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant sur les charges transférées relatives au :
    - **Centre intercommunal d'action sociale**
    - **Enseignement musical**
    - **Entretien des chemins piétonniers**
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents
- 

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-38**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**Objet : SURVEILLANCE DES BAINADES ET DES ACTIVITES NAUTIQUES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS 56**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le maire a l'obligation d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques au titre de ses pouvoirs de police. Les plages placées sous surveillance les mois de juillet et août sont : la Grande Plage, le bassin nautique de Port En Dro, la plage de Saint Colomban.

CONSIDERANT que le Service d'Incendie et de Secours du Morbihan propose de mettre à disposition de la commune 13 nageurs sauveteurs sous l'autorité du Maire pour assurer cette mission **moyennant un prix estimé à 64 000€/ an pour une durée de 3 ans** (convention résiliable annuellement à la date anniversaire). Ce prix comprend notamment le paiement des frais de personnel, la fourniture de matériel médico-secouriste, la gestion administrative de ces agents, les frais de gestion opérationnelle (encadrement, organisation et coordination générale, bilan, etc.), les frais de gestion logistiques et technique. Il est précisé que ces agents seront hébergés dans les 7 mobil-homes appartenant à la commune et installés au camping des Salines.

Vu l'avis de la commission sécurité,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de personnel pour assurer la surveillance des plages pour les saisons 2016-2017-2018,
  - **D'AUTORISER** le maire ou le conseiller délégué à la sécurité tout document à intervenir dans la mise en œuvre de la présente délibération.
- 

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-39**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : EXTINCTION DE CREANCE SUITE A UNE PROCEDURE DE REDRESSEMENT PERSONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que par ordonnance n° 15/465 rendue le 23 décembre 2015, le juge d'instance de LORIENT a rendu exécutoire une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prise à l'égard d'un débiteur de la Commune. Cette décision entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles de ce débiteur, le Trésorier de Carnac demande l'apurement des créances établies par la Commune à savoir des factures émises par le service scolaire (repas au restaurant scolaire, et accueil périscolaire).

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 mars 2016,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE CONSTATER** l'effacement de dette au profit du débiteur concerné pour un montant total de 760,88 €,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 – Créances éteintes, fonctions 422 et 251 du budget 2016.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-40**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : AMENAGEMENT AIRE DE JEUX COLLECTIVE AU JARDIN DE CESARINE – DEMANDE DE SUBVENTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la volonté municipale de remplacer l'aire de jeux collective au jardin de Césarine,

CONSIDERANT que deux projets ont été retenus :

- L'un consiste à ajouter un toboggan à « l'araignée » qui a été installée en 2013, son montant est estimé à 14 444 € TTC,
- Les autres sont des modules pour des enfants âgés de 1 à 8 ans et sont estimés à 23 822 € TTC.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mars 2016,

**Mme Le Golvan :** « Dans le détail des investissements on voit pour les jeux d'enfants 3 000 €. Comment se fait-il que vous n'avez pas budgété ou en tout cas fait apparaître cette somme ? »

**M. Le Jean :** « Ce sont des restes à réaliser »

**M. Le Maire :** « Cela veut dire que ça a déjà été voté par le conseil municipal et basculé d'un exercice à l'autre. C'est pour cela que ça ne figure pas dans l'investissement 2016 »

**Mme Le Golvan :** Inaudible ... j'ai le document sous les yeux, jardin de Césarine RAR 2015 : je n'ai rien. Proposition nouvelle 2016 : j'ai 3 000 €. On a pourtant 40 000 € de projet réel contrairement au 2 millions d'euros du boulevard de la Plage qui ne seront pas actés. Donc, pourquoi 3 000 € alors que vous saviez que l'on allait aujourd'hui même pratiquement voter pour 40 000 € d'aménagement à Césarine. Ce ne sont pas des RAR. »

**M. Bonduelle :** « Je suis d'accord avec Mme Le Golvan. Si on n'a pas les subventions il n'y aura peut-être pas l'investissement »

**M. Le Maire :** « Quand on demande des subventions, on n'est pas obligé de les obtenir en fonction de l'obtention ; on peut décider ou pas de réaliser. »

**M. Houdoy :** « Dès l'année dernière, on avait les fonds pour réaliser ces aménagements et on a attendu de faire la demande de subvention avant de lancer les travaux »

**M. Le Rouzic :** « Il y a un problème. Il y a zéro dans les restes à réaliser donc ils sont reportés pour cette année 2016. Or, s'ils ne sont pas mis à l'ordre du jour des dépenses d'investissement de cette année soit on fait une modification »

**M. Le Maire :** « On est dans un sujet fondamental pour l'avenir de la commune »

**M. Le Rouzic :** « Tout à fait »

**M. Bonduelle :** « M. Le Maire, ce n'est pas un problème de fond mais un problème de forme mais vous vous aimez bien respecter la forme donc si les investissements ne sont pas dans le budget il faudra mettre un rectificatif sinon vous ne pouvez pas faire vos investissements et ces investissements n'ont jamais été prévus l'année dernière On ne peut pas voter une subvention sur un investissement qui n'existe pas. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : Olivier BONDUELLE, Marc LE ROUZIC, Jean-Yves DEREPPER) :**

- **D'APPROUVER** les travaux d'aménagement d'une aire de jeux collective au Jardin de Césarine pour un montant total de 38 222 € TTC

- **DE SOLLICITER** tous les organismes susceptibles d'apporter un soutien financier dans le cadre de ces travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016-41

SEANCE DU 19 MARS 2016

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN POUR LA DIFFUSION CULTURELLE A L'ESPACE CULTUREL TERRAQUE DE CARNAC**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la politique d'animation culturelle conduite par la ville de Carnac pour animer Carnac à l'année,

CONSIDERANT que le Département du Morbihan accorde des subventions en faveur de la diffusion culturelle,

VU la proposition de programmation culturelle annuelle à l'Espace Culturel Terraqué de Carnac pour 2016 dont le budget prévisionnel est estimé à 30 000 €,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- **DE SOLLICITER** l'aide du Département du Morbihan au titre de l'aide à la diffusion culturelle,
- **DE DIRE** que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par le Département du Morbihan,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016-42

SEANCE DU 19 MARS 2016

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE POUR LA DIFFUSION DU LIVRE POUR LES PUBLICS EMPECHES A LA MEDIATHEQUE DE CARNAC**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la politique documentaire de la médiathèque de Carnac et la labellisation Tourisme & Handicap de l'Espace Culturel Terraqué,

CONSIDERANT que le Centre National du Livre accorde des subventions aux projets de diffusion du livre pour les publics empêchés,

VU le projet de développement des collections accessibles et des services aux publics empêchés mené par la médiathèque de l'Espace Culturel Terraqué de Carnac pour 2016 dont le budget prévisionnel est estimé à 10 000 €,

***Mme Bagard : « La demande de subvention n'est pas chiffrée »***



*M. Houdoy : « Il n'est pas nécessaire de mentionner un chiffrage. Cela représente un tiers et un quart des acquisitions »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE SOLLICITER** l'aide du Centre National du Livre au titre de l'aide aux projets de diffusion du livre pour les publics empêchés,
- **DE DIRE** que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par le Centre National du Livre,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-43**  
**SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (AQTA) ET AUPRES DE LA DRAC POUR INVENTAIRE ET RECOLEMENT DES COLLECTIONS, COMMUNICATION, ACTIONS CULTURELLES HORS SCOLAIRES, EXPOSITION PERMANENTE/ACCUEIL ET SUIVI DES PUBLICS – ANNEE 2016 -**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Projet Scientifique et Culturel du musée, validé le 14 décembre 2011 par délibération du Conseil Municipal et en octobre 2012 par le Service des Musées de France (Ministère Culture),

VU les projets d'inventaire et récolement des collections, de communication, d'actions culturelles hors scolaires, d'exposition permanente/accueil et suivi des publics pour l'année 2016,

CONSIDERANT, d'une part, la volonté du musée de poursuivre l'inventaire numérique des collections, d'achever son premier plan décennal de récolement et de démarrer le suivant, en recrutant du personnel spécialisé et en acquérant du matériel de conditionnement et du petit équipement facilitant les campagnes de récolement, pour une dépense totale de **51 627.32 € HT/ 53 456.24 € TTC**,

CONSIDERANT, d'autre part, la nécessité du musée d'élargir ses différents types de publics et de développer sa fréquentation, en concevant différents supports de communication et leur assurer une diffusion optimale, pour une dépense totale de **14 351.81 € HT/17 122.17 € TTC**,

CONSIDERANT, par ailleurs, le souhait du musée de diversifier son programme d'animations, de proposer à ses visiteurs des démonstrations d'archéologie expérimentale, d'organiser un spectacle jeune public, de projeter des films documentaires, de faire traduire en breton des documents d'aide à la visite et de disposer de fac-similés d'objets archéologiques pour développer l'approche sensible lors des visites guidées, pour une dépense totale de **8 676.34 € HT/8 809.26 € TTC**,

CONSIDERANT en dernier lieu, l'importance d'améliorer l'accueil au musée, de mieux connaître et de développer les flux des visiteurs, en réalisant des investissements ponctuels numériques, pour une dépense totale de **11 278.00 € HT/13 533.60 € TTC**,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, Education, Jeunesse du 4 février 2016,

VU l'avis émis par la commission des Finances lors de sa réunion du 9 mars 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**- D'APPROUVER** les demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et de la DRAC.

---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2016-44  
SEANCE DU 19 MARS 2016

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR INVENTAIRE ARCHEOLOGIQUE NUMERIQUE, CONSERVATION-RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER, AMELIORATION DE L'ACCUEIL ET DU SUIVI DES PUBLICS, COMMUNICATION, ACTIONS CULTURELLES HORS SCOLAIRES - ANNEE 2016 -**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Projet Scientifique et Culturel du musée, validé le 14 décembre 2011 par délibération du Conseil Municipal et en octobre 2012 par le Service des Musées de France (Ministère Culture),

VU les projets d'inventaire archéologique numérique, de conservation-restauration du patrimoine mobilier, d'amélioration de l'accueil et du suivi des publics, de communication et d'actions culturelles hors scolaires pour l'année 2016,

CONSIDERANT, d'une part, la volonté du musée de poursuivre l'inventaire numérique des collections et d'achever d'ici trois ans son plan de récolement, en recrutant du personnel spécialisé, pour une dépense totale de **42 480.00 € HT/42 480.00 € TTC**,

CONSIDERANT, d'autre part, la nécessité d'acquérir du matériel de conservation préventive et de conservation-restauration des collections, afin d'améliorer les conditions de stockage des objets, de mettre en œuvre des traitements en interne, de faciliter les campagnes d'inventaire et de récolement, pour une dépense totale de **9 147.32 € HT/10 976.24 € TTC**,

CONSIDERANT, par ailleurs, l'importance d'améliorer l'accueil au musée, de mieux connaître et de développer les flux des visiteurs, en réalisant des investissements ponctuels numériques, pour une dépense totale de **11 278.00 € HT/13 533.60 € TTC**,

CONSIDERANT, également, le besoin du musée d'élargir ses différents types de publics et de développer sa fréquentation, en concevant différents supports de communication et leur assurer une diffusion optimale, pour une dépense totale de **14 351.81 € HT/17 122.17 € TTC**,

CONSIDERANT, en dernier lieu, le souhait du musée de diversifier son programme d'animations, de proposer à ses visiteurs des démonstrations d'archéologie expérimentale, d'organiser un spectacle jeune public, de projeter des films documentaires, de faire traduire en breton des documents d'aide à la visite et de disposer de fac-similés d'objets archéologiques pour développer l'approche sensible lors des visites guidées, pour une dépense totale de **8 676.34 € HT/ 8 809.26 € TTC**,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, Education, Jeunesse du 4 février 2016,

VU l'avis émis par la commission des Finances lors de sa réunion du 9 mars 2016,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

**- D'APPROUVER** les demandes de subventions auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2016-45

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN – CONSORTS LE GLOAHEC – CHEMIN DES CALFATS**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition des consorts LE GLOAHEC lors du dépôt de permis d'aménager sur la parcelle BK n° 498, située chemin des Calfats, de vendre une bande de terrain située le long de la parcelle cadastrée BK n° 499 représentant 125 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'acquiescer cette bande de terrain afin de procéder à l'alignement de la voirie tel que prévu dans l'opération n° 5 du POS,

CONSIDERANT l'accord entre les consorts LE GLOAHEC et la commune relatif à la cession gratuite de la parcelle cadastrée BK 499 représentant 125 m<sup>2</sup> situées chemin des Calfats avec en contrepartie la prise en charge par la commune, du déplacement et de la reconstruction à l'identique, du mur de clôture le long de la parcelle BK 498,

CONSIDERANT que la valeur de cette vente est réalisée en contrepartie de travaux effectués par la commune, dont le montant s'élève à 9670,80 € TTC (main d'œuvre comprise),

VU les plans annexés à la présente délibération,

VU l'avis favorable émis par la commission des travaux, réunie le 22 février 2016,

VU l'avis favorable émis par la commission finance réunie le 9 mars 2016,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ACQUERIR** la parcelle BK 499 d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> située chemin des Calfats, moyennant la somme de 9670,80 € TTC, payée en nature par la réalisation des travaux suivants :  
Déplacement et reconstruction à l'identique du mur de clôture le long de la parcelle BK 498.
- **DE CONFIRMER** que les frais de notaire seront partagés pour moitié.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**1. PROPOSITION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX D'ADOPTER UNE MOTION « Vœu relatif à la modification des lois ALUR et LITTORAL »**

Par courrier en date du 10 mars 2016, les groupes « Ensemble pour l'avenir de Carnac » et « Carnac un souffle nouveau » ont proposé l'adoption d'une motion relative dont l'intitulé est « **Vœu relatif à la modification des lois ALUR et LITTORAL** » dont voici le texte :

*« L'application stricte des lois ALUR et LITTORAL rend impossible toute construction nouvelle dans les « Dents creuses » situées dans les hameaux.*

*La raréfaction des terrains disponibles pour la construction conduit à une augmentation du coût du foncier qui compromet l'accessibilité financière au logement des ménages.*

*En conséquence le conseil municipal alerte le gouvernement et demande aux parlementaires de modifier la loi, pour laisser la possibilité aux « Dents creuses » de devenir constructibles, permettant ainsi de densifier et de faciliter l'accès à la propriété pour les ménages, tout en respectant les équilibres sociaux, écologiques et agricoles. »*

A la lecture de ce texte, le groupe « Carnac à votre image », avant d'en débattre, suggère de l'adopter, le cas échéant, comme suit :

*« L'application stricte des lois ALUR et LITTORAL rend impossible toute construction nouvelle dans les « dents creuses » situées dans les hameaux.*

*La raréfaction des terrains constructibles a pour effet d'augmenter le coût du foncier et rend problématique l'accès au logement des ménages.*

*En conséquence le conseil municipal alerte le gouvernement et demande aux parlementaires d'adapter les lois Littoral et Alur au territoire afin, notamment, d'autoriser la construction dans les « Dents creuses », permettant ainsi de densifier les hameaux, tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers. »*

Il sera proposé aux membres du conseil municipal d'en débattre.

### **Monsieur Le Maire remercie l'initiative de l'opposition**

**M. Dereeper :** « Vous avez demandé à modifier le texte que l'on avait proposé. On vote sur quel texte ? »

**M. Le Maire** répond le texte proposé par la minorité et quelque peu amendé par M. Chapel.

**M. Dereeper :** « C'est une modification de détail, nous sommes d'accord »

**M. Le Maire :** « Et vous êtes aussi d'accord pour qu'on annexe la proposition de M. Chapel sur la modification des lois Alur et Littoral ? »

**M. Le Rouzic :** « Tout à fait car il faut appuyer la proposition de M. Chapel pour faire remonter l'information au plus haut niveau »

**M. Le Maire :** « Le plus haut niveau est au courant car cela fait du bruit ces derniers temps. M. Chapel n'est ni député, ni sénateur mais il est président du groupe de travail de l'Anel sur ces questions. Soutenir c'est bien, mais il faut des propositions concrètes »

**Mme Le Golvan :** « Je trouve regrettable que l'on ait eu le rapport de M. Chapel qu'hier. On lit dans la presse qu'il a reçu le collectif. Vous avez eu notre proposition de motion il y a 10 jours. Vous aviez le rapport écrit de M. Chapel ; il aurait été bien de l'annexer ou de le faire suivre »

**M. Le Maire :** « Vous pourriez dire que l'on a de la chance à Carnac d'avoir un adjoint capable de rédiger une telle proposition. Et, jeudi à l'Anel il y a eu une réunion qui a validé la nature de la proposition. Il était impossible de transmettre cette proposition sans la validation de l'Anel. C'est uniquement pour cette raison et ce n'est pas un manque de transparence »

## **2. PROPOSITION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX D'ADOPTER UNE MOTION : « MOTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE! »**

Par courrier en date du 10 mars 2016, les groupes « Ensemble pour l'avenir de Carnac » et « Carnac un souffle nouveau » ont proposé l'adoption d'une motion relative dont l'intitulé est « **Motion en faveur de l'agriculture** » dont voici le texte :

*« Comme de nombreux territoires bretons, l'histoire et la culture de notre collectivité sont profondément marquées par la ruralité et les activités agricoles qui occupent une grande partie de notre espace.*

*Face à la crise agricole dans les filières de l'élevage bovin, les élus de notre collectivité souhaitent rappeler leur attachement sincère à cette profession.*

*Ils manifestent leur profonde inquiétude face aux difficultés que traversent les producteurs et expriment leur compréhension des enjeux.*

*Notre projet de PLU prévoit la protection des espaces agricoles mais pourquoi protéger s'il n'y a plus d'agriculteurs. Notre territoire a besoin d'une agriculture solide, multiple et diversifiée qui entretient nos espaces et nourrit les hommes.*

*Le conseil municipal soutient le monde agricole et alerte le gouvernement et les parlementaires locaux sur les conséquences de la crise majeure subie par les agriculteurs et agricultrices morbihannais. »*

Il sera proposé au conseil municipal d'en débattre.

**M. Le Maire :** « Concrètement Mme Le Golvan que proposez-vous pour l'agriculture française ? »

**Mme Le Golvan :** « Je vais laisser Marc répondre »

**M. Le Rouzic :** « C'est de soutenir les syndicats agricoles pour des prix acceptables, pour le maintien des prix de base ; c'est la production bovine qui est concerné »

**M. Le Maire :** « C'est le constat mais concrètement qu'est-ce qu'il faut faire pour donner aux producteurs des prix de production qui leur permettent de vivre décemment »

**M. Le Rouzic :** « Au niveau des centrales d'achats c'est de donner un prix de base »

**M. Le Maire :** « Il y a une spécificité française qui fait que notre agriculture souffre alors que d'autres agricultures dans le même contexte parviennent à se développer. Pourquoi notre système économique ne parvient pas à donner à nos agriculteurs des prix décents. C'est là-dessus qu'il faut agir »

**M. Le Rouzic :** « Les salaires, les charges sociales, le prix d'acquisition de l'agriculteur français n'est pas le même. Il y a des distorsions dans l'Europe ».

**M. Le Maire :** « Vous avez raison mais pourquoi les agriculteurs ne vivent pas :

- Charge sociale supérieure à leur concurrent européen
- Faible nombre et la concentration des centrales d'achats »

**M. Le Rouzic :** « Il faut savoir que les productions agricoles sont différentes »

**M. Le Maire :** « Il faut défendre toute l'agriculture française »